

2024 Rapport annuel d'activité

**Service Public de Prévention
et de Gestion des Déchets (SPPGD)**



**AURILLAC
AGGLO**
unique • multiple • ensemble

Sommaire

1. Un territoire unique	4
2. Les déchets sur le territoire	5
Emballages et Papiers	6
Verre	8
Carton	9
Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	10
D3E	12
Déchets verts	13
Piles	14
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	14
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	15
Textiles, linges, chaussures (TLC)	16
3. Une organisation complexe	17
TEOM	17
Redevance spéciale	18
Déchetteries	18
Événementiel	19
Prestation de collecte	20
Fréquences des collectes	21
Véhicules à la disposition du service	22
4. Les faits marquants	23
Appel à projet CITEO	25
Caractérisation des OMr	26
Regroupements des bacs OMr et réorganisation de la collecte	27
Réédition de la Réglette de tri	31
Événementiel : collecte des bio-déchets et incitation au geste de tri	32
La démarche de compostage	33
Entente avec le VALTOM	34
Camions au GNV	35
Plateforme de broyage	35
Collecte Spécifique des Cartons	36
Une communication en appui des actions du service	37
5. Valorisation et traitement des déchets	38
Où vont nos poubelles ?	38
Les déchets collectés en 2024	40
6. Les indicateurs financiers	46
Glossaire et définitions	51

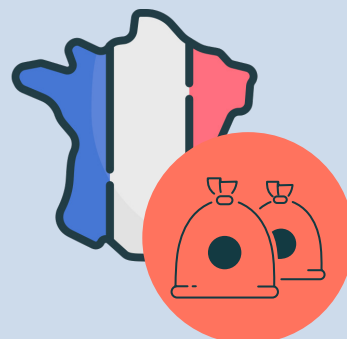
Les chiffres clés de 2024



12 186 T
d'OMr collectées*



201 kg / hab.
d'OMr collectées*



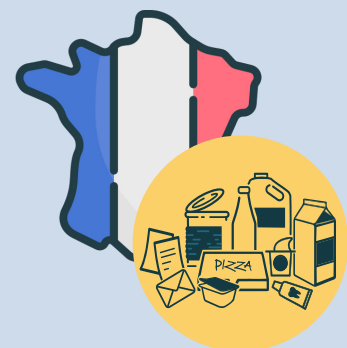
249 kg / hab.
d'OMr collectées en
France en 2022
Rapport cour des comptes 2022



2 783 T
d'Emballages et Papiers
collectés*



46 kg / hab.
d'Emballages et Papiers
collectés*



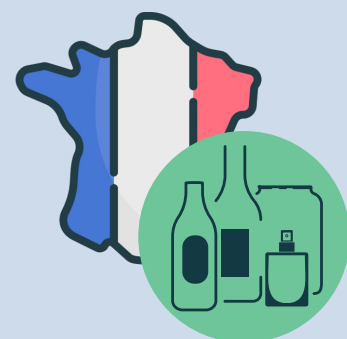
72 kg / hab.
d'Emballages et Papiers
collectés en France en 2023
source : Citeo



1 697 T
de Verre collecté sur le
territoire d'Aurillac Agglo



30 kg / hab.
de Verre collecté sur le
territoire d'Aurillac Agglo



50 kg / hab.
de verre collecté en France
en 2017
source : Paprec

1. Un territoire unique

Aurillac Agglomération est un territoire qui regroupe 25 communes et compte environ 55 000 habitants (INSEE 2020 : 53 538hab. / INSEE 2023 : 55 596hab.). Le territoire communautaire s'étire sur près de 500km² entre le Puy Mary et la Châtaigneraie Cantalienne. Il s'étend sur plusieurs vallées (Authre, Jordanne, Cère) à des altitudes variant de 500m à 1783m. Composée de plus de 300 agents et salariés, l'Agglomération est ancrée dans une tradition de fonctionnement en régie et s'est structurée afin de garantir son efficacité tout en conservant une organisation qui permet un management de proximité. La collectivité gère de nombreuses compétences comme le Grand cycle de l'Eau, la gestion des déchets, l'Environnement, les Grands équipements sportifs, les Transports, le Développement économique...

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Cette collecte est réalisée en régie : la collectivité gère techniquement et financièrement le service déchets sans passer par un prestataire extérieur.

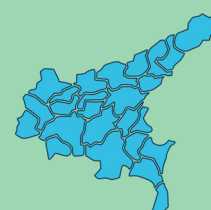
Depuis 2023 et la mise en place de l'extension des consignes de tri, Aurillac Agglomération accroît son engagement dans une démarche de réduction des tonnages de déchets à traiter par la collectivité tout en maîtrisant les coûts de gestion de ces déchets.



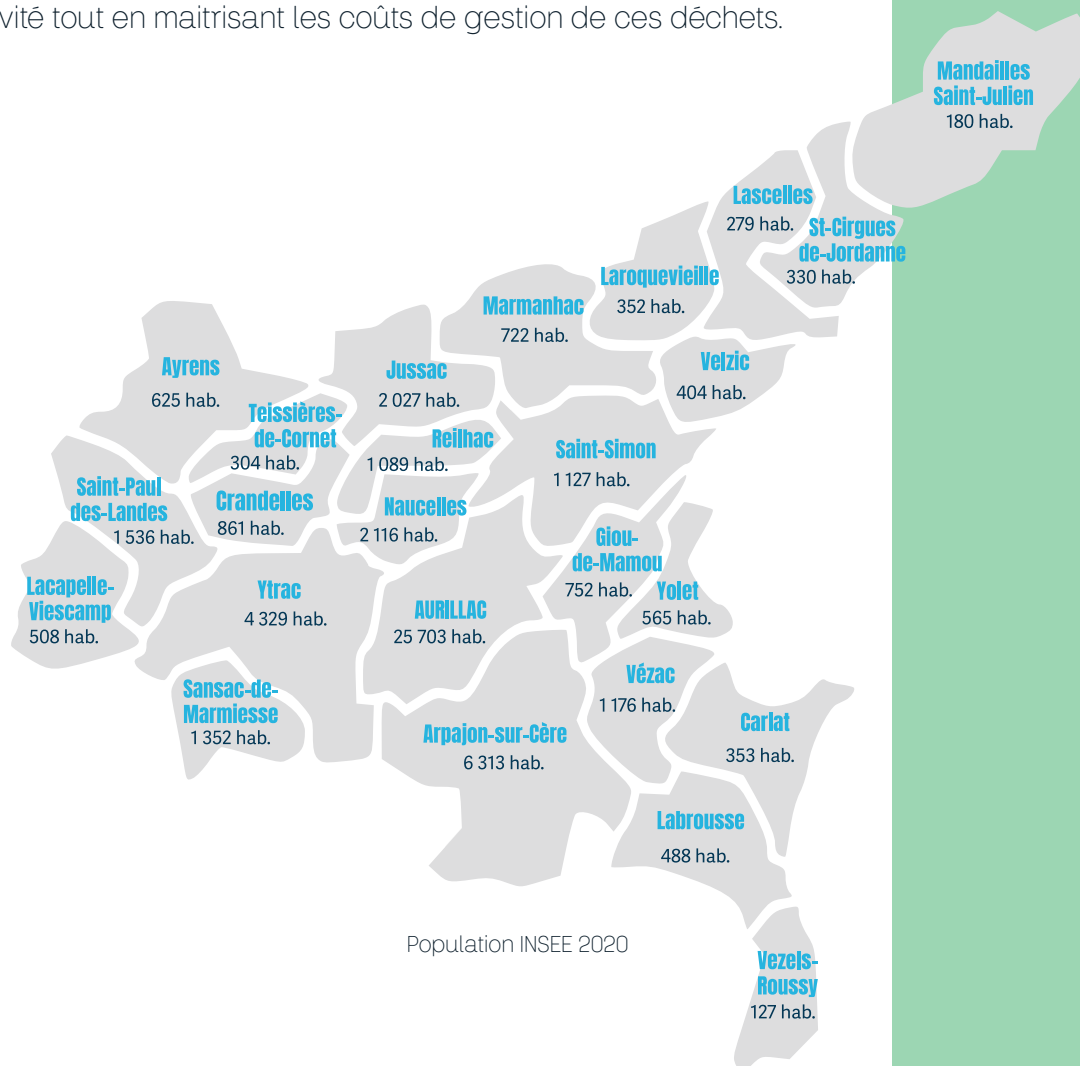
**25
communes**



**55 596
habitants**
Pop. INSEE 2023



**500 km²
de superficie**



2. Les déchets sur le territoire

LES DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Aurillac Agglomération exerce la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets sur le territoire de l'Agglomération est réalisée en régie, grâce aux moyens techniques, humains et financiers de la collectivité. Les départs et retours de collecte sont effectués depuis le Centre Technique Communautaire et le site Communautaire de l'Yser.

La collectivité connaît un schéma de collecte multimatériaux soit un bi-flux avec verre d'un côté et emballages/papiers hors verre de l'autre. Ce schéma est complété par une collecte des cartons sur une partie restreinte du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les extensions de consignes de tri permettent de séparer des OMr (Ordures Ménagères résiduelles) tous les emballages et Papiers sans distinction de matière.

Nous pouvons considérer deux flux distincts :

- Multimatériaux (les emballages et le papier)
- Verre

**JE DÉPOSE EN VRAC DANS LE BAC
OU LA COLONNE DE TRI**

**BIEN VIDÉ, NON EMBOÎTÉ
INUTILE DE RINCER AVANT DE JETER**

➤ **Emballages en papier/carton
et briques alimentaires**



➤ **Journaux, magazines,
prospectus, papiers**



➤ **Emballages métalliques**



➤ **Emballages plastiques**



LES NOUVEAUX PRODUITS QUE JE TRIE



Toutes les barquettes en plastique, polystyrène, carton, métal
Tous les pots, tubes et boîtes d'emballage, tous les films et sachets
ex. : pot de yaourt, de crème, barquette de beurre, de viande, emballage de charcuterie, sachet de gâteaux ou de chips, capsule métallique, tube de dentifrice, pot et tube de cosmétique...

**JE CONTINUE À DÉPOSER
DANS LA COLONNE À VERRE**

**TOUS LES
emballages
EN verre**

➤ **Bouteilles,
hocaux, pots,
flacons**



**Bouchons et couvercles avec
les EMBALLAGES/PAPIERS**



DANS LE BAG JAUNE OU LA COLONNE À EMBALLAGES ET PAPIERS, JE DÉPOSE :



EMBALLAGES EN CARTON ET PAPIER



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



EMBALLAGES EN MÉTAL

EMBALLAGES ET PAPIERS

Ces déchets constituent un flux aussi appelé Multimatériaux ou RSHV (Recyclables Secs Hors Verre). Tout comme les OMr, leur origine découle de l'activité des ménages ou des établissements. La collecte sélective de ces déchets permet leur recyclage et valorisation, tout en réduisant les quantités d'OMr à traiter.

Le territoire est actuellement divisé en deux zones :

- une « zone urbaine » comprenant Aurillac et le centre d'Arpajon-sur-Cère qui fait l'objet de deux collectes par semaine (C2) sectorisée par quartiers pour le RSHV et jusqu'à trois collectes par semaine (C3) pour les OMr depuis l'automne 2024.
- une « zone campagne » correspondant aux autres communes qui fait l'objet d'une collecte variant entre C1 et C2 en fonction de la densité de population des communes pour les OMr et pour le RSHV.

Du fait des pratiques existantes jusqu'à présent, la « zone urbaine » dispose très majoritairement de bacs roulants (bleus ou marrons à couvercle jaune) dédiés à la collecte des déchets recyclables (RSHV). À noter que dans certains emplacements aménagés de la « zone urbaine » et dans l'ensemble de la « zone campagne », ce sont des colonnes d'apport volontaire qui sont disposées pour les flux RSHV.

Sur l'ensemble d'Aurillac Agglomération, les colonnes RSHV sont collectées avec un camion polybenne muni d'une grue de levage spécifique, ne nécessitant qu'un chauffeur par camion. Ces déchets sont ensuite transportés au centre de Pré-Tri communautaire situé à l'Yser (Aurillac).

De la même manière, les RSHV collectés via des bennes ordures ménagères sur la « zone urbaine » sont également déchargés au centre de Pré-Tri. Une fois les RSHV déchargés, trois agents sont chargés de retirer tous les



déchets indésirables dans ce flux. Des appareils électroniques, des sacs d'ordures ménagères, ou parfois même des pneus de véhicules sont retrouvés, majoritairement à cause de la collecte en bacs qui s'effectuent toujours sur la « zone urbaine ». Sans le travail minutieux de ces agents, la quantité de refus (déchets indésirables) deviendrait importante et le centre de tri appliquerait des pénalités financières significatives à la collectivité. Une caractérisation sur des échantillons prélevés dans les camions assurant le transport des emballages/papiers est réalisée mensuellement à l'arrivée du centre de tri. La bonne qualité du tri réalisé sur le site communautaire de l'Yser permet d'obtenir un taux de refus relativement faible (de l'ordre de 20%).

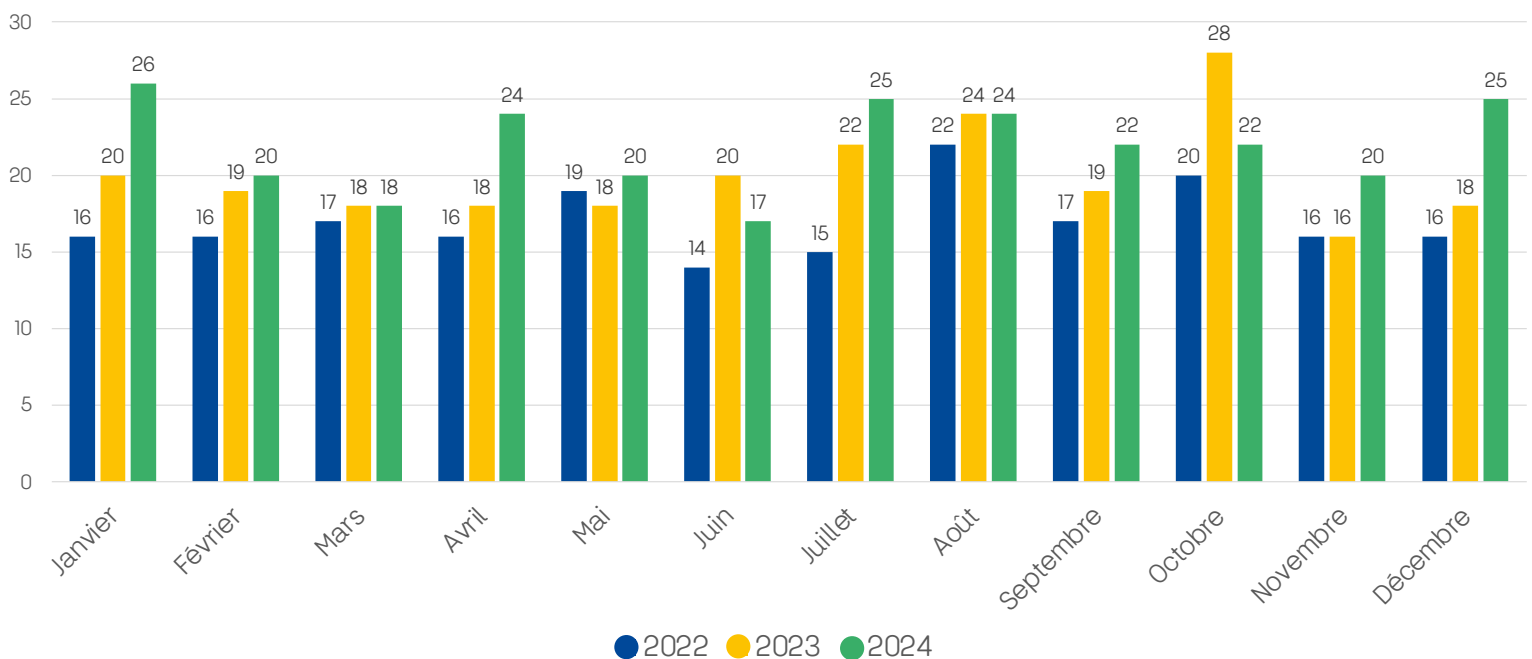


En plus des déchets électriques et électronique, le travail de cette équipe a permis de retirer **271 tonnes** de déchets assimilables à des Ordures Ménagères. Soit 10% du volume RHSV collecté.

La démarche d'évolution de la collecte sur la « zone urbaine » vers les colonnes et l'augmentation de la densité des colonnes RSHV présentes en « zone campagne » permettra de franchir un premier palier d'accroissement du tri des emballages/papiers notamment, avant d'en franchir un second ultérieurement avec la mise en œuvre de la tarification incitative.

En complément d'information, vous trouverez ci-dessous un graphique reprenant l'évolution du nombre de transports mensuels effectués vers le SYDED du Lot, l'exutoire RHSV entre 2022 et 2024. On constate une tendance à la hausse représentative de l'augmentation des volumes collectés.

Évolution mensuelle du nombre de départs de semi-remorques vers le SYDED (tri multimatériaux - RSHV)



VERRE

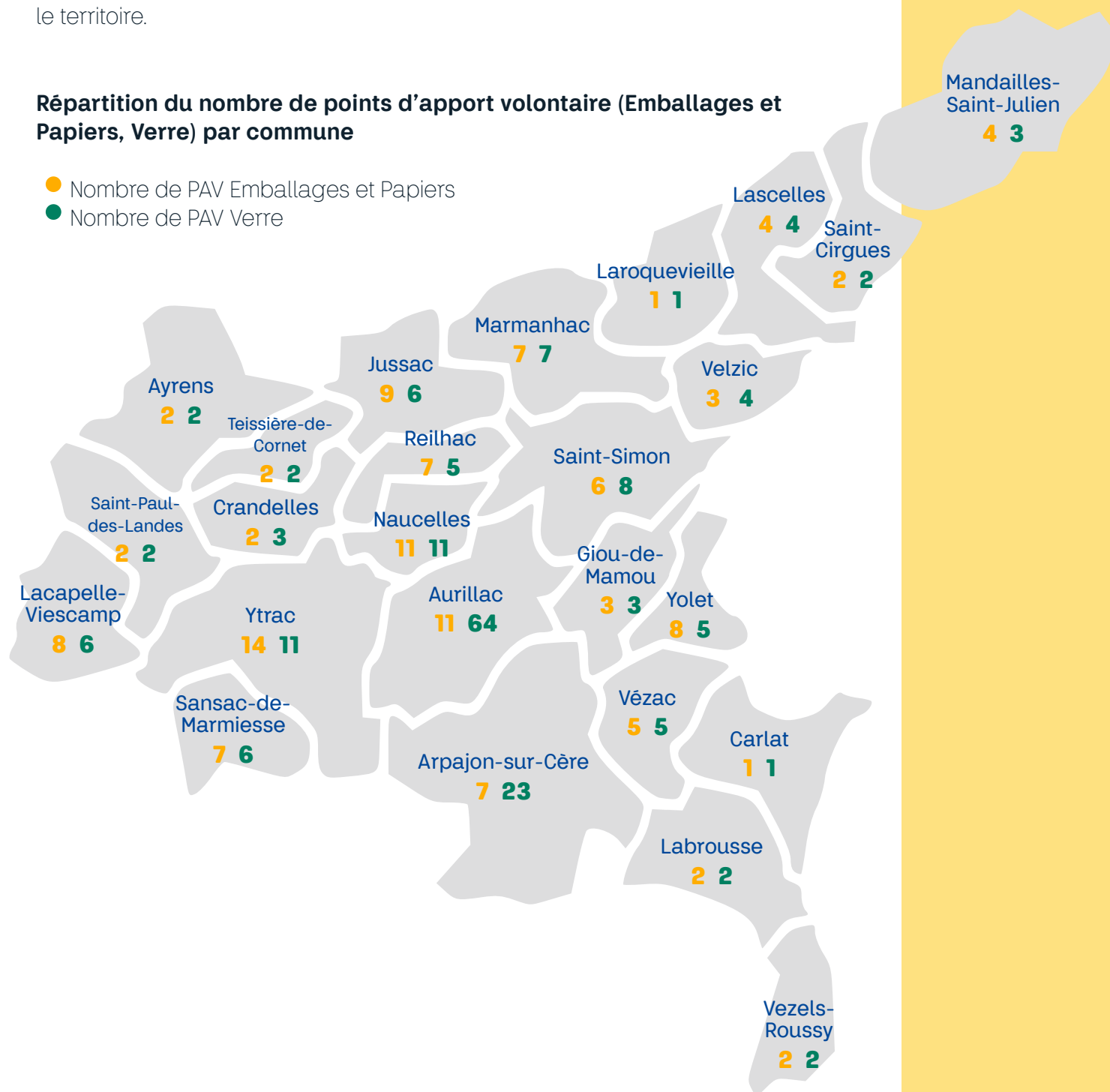
Le verre, quant à lui, est collecté sur toute la collectivité au moyen de colonnes d'apport volontaire. Comme pour les emballages et le papier, ce sont des polybennes munis d'une grue qui assurent la collecte. Le verre est ramené sur le site communautaire situé à l'Yser (Aurillac). Sans manipulation supplémentaire, le verre sera évacué lorsque les quantités collectées permettront de réaliser un transport optimisé, vers le site de transfert du repreneur désigné : Verallia France (Transplanèze à Ussel proche de Saint-Flour).

L'organisation de la collecte du verre est faite de manière à quadriller le territoire en fonction de la densité de population et du taux de remplissage des points d'apport volontaire.

Un roulement est respecté pour permettre une collecte optimisée du flux sur tout le territoire.

Répartition du nombre de points d'apport volontaire (Emballages et Papiers, Verre) par commune

- Nombre de PAV Emballages et Papiers
- Nombre de PAV Verre





**POTS, BOCAUX, BOUTEILLES,
FLACONS EN VERRE**



**PAS DE VAISSELLE CASSÉE,
DE PORCELAINES OU DE POTERIE**



**PAS D'AMPOULE, NÉON,
SERINGUE, VITRE**

CARTON

Aurillac Agglomération réalise aussi une collecte des grands cartons (Cartons d'emballages marron) pour les établissements. Les établissements peuvent déposer gratuitement leurs cartons dans les déchetteries ou au centre de pré-tri de l'Yser (Aurillac). Les ménages, peuvent déposer leurs gros emballages en déchetterie. Sur les communes de Vézac et de Sansac-de-Marmiesse, des bennes « pélicans » permettent aux habitants de déposer leurs cartons. Ces bennes sont collectées grâce à une Benne à Ordures Ménagères (BOM) équipée d'un système de levage adapté. Du fait de la vétusté du parc de BOM et des modifications des habitudes de consommations des usagers avec, entre autre, une augmentation des livraisons de colis commandés sur internet, la collectivité réfléchit à déployer un système de collecte pour les cartons à l'échelle du territoire.

Une fois compressés, les cartons sont conditionnés en balles pour être transportés. Une balle de carton pèse environ 370 kg.



641 tonnes
de cartons expédiés

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les OMr représentent les déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des activités économiques, qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages. Au sens littéral, ce sont les déchets restants après le tri, c'est ce que l'on doit mettre dans le sac poubelle noir puis dans les bacs marron ou verts.



SAC DE 50 L
MAXIMUM

Le territoire est découpé en tournée permettant de collecter chaque bac au moins une fois par semaine. Les tournées établies peuvent évoluer en fonction des besoins du service (travaux, jours fériés...). Ces tournées ne tiennent pas compte des limites administratives des communes mais plutôt des voies et de la topographie. Aurillac Agglomération, tend à optimiser au quotidien ses tournées afin de maîtriser au mieux les coûts qui y sont associés. La collecte est assurée au moyen de Benes à Ordures Ménagères appelées BOM. Ces camions spécifiques sont utilisés pour collecter les bacs et leurs benes sont munies d'un système de compaction permettant d'augmenter la quantité de déchets collectés.

Chaque jour, ce sont 7 BOM qui sortent réaliser la collecte. Un équipage est composé de 3 agents : 1 chauffeur et 2 ripeurs. Pendant la période estivale, ce sont au total 8 BOM qui sortent les mercredis et vendredis pour assurer l'augmentation des quantités à collecter.





Le saviez-vous ?

3 500 km / semaine

Ce sont autour de 7 000 bacs de collecte qui sont dispersés sur toute l'agglomération d'Aurillac et mis à disposition des riverains, excepté sur la zone d'habitat de l'hyper centre-ville d'Aurillac qui est collectée en sacs.

Sur certains points de collecte des OMr, les « traditionnels bacs » ont laissé la place à des colonnes enterrées. C'est le cas dans le centre-ville d'Aurillac et au centre commercial d'Ytrac. Ces colonnes sont alors collectées au moyen de camions munis d'une grue comme pour les colonnes emballages/papiers.

Une fois collectés, les OMr sont déchargées sur le quai de transfert de l'Yser (Aurillac) pour être rechargées dans des camions de transport.

DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE :



Le papier
(propre)



Le carton
(propre et vide)



Les ampoules
sauf halogènes
et à filament



Les emballages ménagers
(plastique, acier/aluminium, cartonnelle)



Le verre



**L'huile
de vidange**



**L'huile
de friture**



Le bois
(non traité)



Les gravats



**Les cartouches
d'encre**



Le mobilier
(meubles, matelas...)



Les déchets verts
(tontes, branches...)



Les encombrants
(placoplatre, isolants,
revêtement de sols,
miroirs...)



Les piles



La ferraille

**Les Déchets d'Équipements
Électriques et Electroniques (D3E)**



Petit et gros électroménager, écrans,
informatique, jouets, outillage...

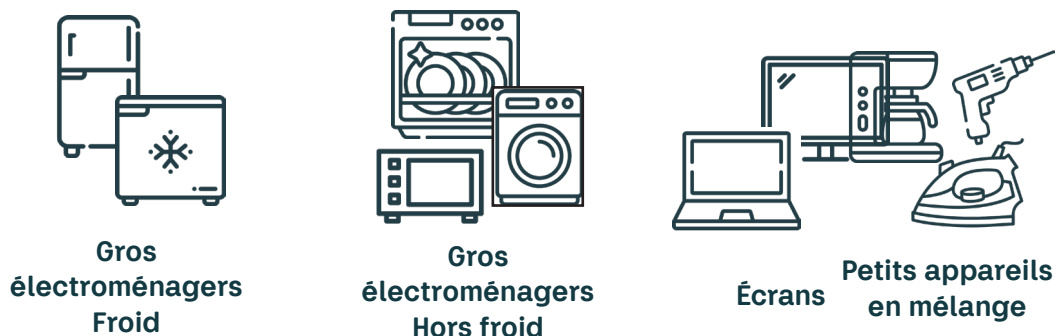
Les Déchets Diffus des Ménages (DDM)



Produits du bricolage,
d'entretien et de
jardinage

LES D3E

Pour se débarrasser de leurs appareils électriques et électroniques, les habitants d'Aurillac Agglomération ont le choix entre le magasin qui leur vend un appareil neuf et la déchetterie des Quatre Chemins à Naucelles. Les D3E sont des équipements qui fonctionnent grâce à une pile, une prise ou un accumulateur. Ils sont généralement classés en quatre catégories :



Une fois collectés en déchetterie, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) sont acheminés vers un site de regroupement et de tri. À chaque type de déchets correspond une filière de traitement différente :

- La rénovation pour réutilisation
- Le recyclage des matériaux
- La valorisation sous forme d'énergie
- L'élimination contrôlée

COLLECTE DES D3E EN 2024 SELON **ecosystem** : recycler c'est protéger

303,9

tonnes de DEEE ménagers collectés



+7,6%

par rapport à la collecte 2023

dont

1,5

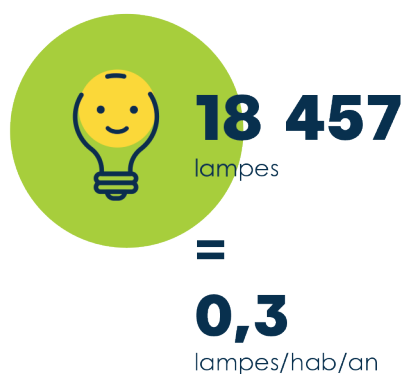
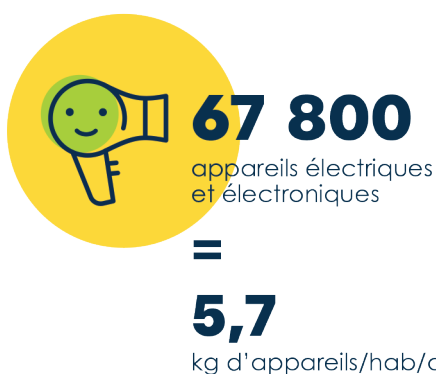
tonnes de lampes collectées

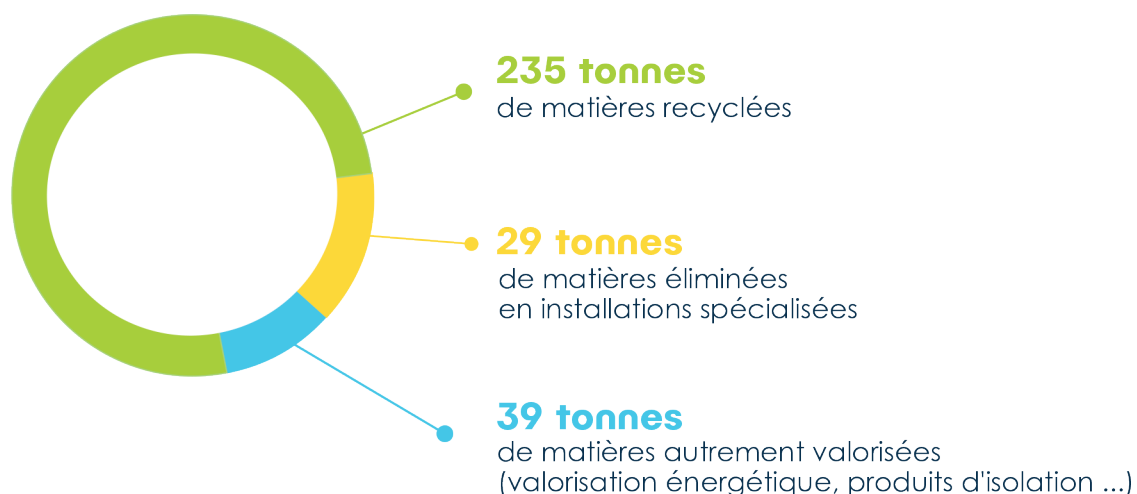


-9,3%

par rapport à la collecte 2023

SOIT L'ÉQUIVALENT DE :





Source : Rapport Développement Durable 2024 - Ecosystem

LES DÉCHETS VERTS

Aurillac Agglomération collecte au sein de ses déchetteries les déchets verts issus de l'entretien des jardins comme la taille de haies, les branchages et la tonte (les souches ne sont pas acceptées). Ces déchets sont transformés en compost par une entreprise locale. Il est possible de limiter les apports en pratiquant le compostage chez soi ou en utilisant les déchets du jardin comme paillage.

Aurillac Agglo promeut, depuis 2007, le compostage individuel afin de réduire les déchets à la source.

Comment composter chez soi ?

Le compostage entas est une technique qui consiste à amasser les déchets organiques biodégradables au fond du jardin. Elle convient particulièrement aux grands jardins (plus de 800 m²) qui génèrent beaucoup de déchets d'entretien, mais également aux personnes qui ont peu de temps à consacrer à leur compost.

Le compostage en bac ou dans un composteur est une technique qui convient aux foyers qui ont un espace limité et de petites quantités de déchets à composter, sans pic de production.



Il est possible de composter les épluchures, les déchets de repas (sauf la viande ou le poisson) et les déchets du jardin pour produire un excellent amendement pour les plantes, le potager ou tout simplement pour la pelouse ! C'est autant de quantité de déchets qui sont détournées des filières déchets verts et ordures ménagères.

Il est possible de pailler ses cultures avec de l'herbe sèche, des feuilles ou des brindilles. Le paillage sert à enrichir le sol et retient également l'humidité, ce qui limite le besoin d'arrosage



Le saviez-vous ?

Aurillac Agglomération propose un service de broyage de branche à domicile, le broyat obtenu peut être réutilisé sur place pour le compostage ou en paillage.

Plus d'information sur eservices.aurillacagglo.fr



LES PILES

Depuis 2005, la collectivité a collecté 95 993 kg de piles usagées sur les deux déchetteries du territoire dont 4 695 kg en 2024.

Après regroupement, les piles sont triées avant d'être recyclées par type en vue de leur recyclage.



LES DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (DMS)

Les habitants d'Aurillac Agglomération pouvaient déposer en 2024, uniquement à la déchetterie des Quatre Chemins, les déchets polluants produits lors de leur activité domestique. On entend par DMS :

- produits du bricolage (liquides auto, électrolytes de batteries, acides, colle, graisse, batteries, bidons d'huile, peinture, vernis, dégrissant, décapant...);
- produits d'entretien (eau de javel, soude caustique, ammoniac, cire, sels capteurs d'humidité, imperméabilisant...);
- produits de jardinage (fongicides, herbicides, pesticides, insecticides, raticides, soufre, désinfectant...).



Les déchets Ménagers Spécifiques doivent être rapportés à la déchetterie avec leur emballage : pot, bidon, bombe, boîte en carton ou en fer...



Les DMS sont collectés par le biais de l'eco-organisme **ECODDS** et sont répartis selon les catégories suivantes :

Catégories	Somme de quantité réelle
Pateux et Solides inflammables	43,844 T
Aérosols	0,727 T
Autres DDS liquides	2,211 T
Phytoprotecteurs et biocides	1,023 T
Filtres à huile	0,068 T
Acides	0,268 T
Bases	1,153 T
Combustibles	0,245 T
Bidons vides de combustible de chauffage	0,72 T
Total général	49,259 T

Les autres produits ou emballages souillés ne rentrant pas dans le cahier des charges ECODDS sont traités sans soutiens par **Chimirec Massif Central** à Mende (48).

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Ecomaison organise la collecte, le tri, le réemploi, la réparation et le recyclage des produits et matériaux de la maison

ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT, UNE FILIÈRE À LA POINTE

Avant la création de la filière des Déchets d'éléments d'ameublement (REP DEA) en 2011, 55% des meubles arrivés en fin de vie étaient enfouis. Aujourd'hui, Ecomaison prend en charge près de 90% du mobilier mis au rebut en France, valorisé à 97%, via une solution de réemploi, de recyclage ou de valorisation énergétique

Le champ d'application de la filière Ameublement a été étendu au fil des ans pour inclure de nouveaux produits de la maison tels que les couettes et les oreillers, les boîtes de rangement et depuis 2023, les articles de décoration textile tels que les tapis et les rideaux.

- **Le mobilier intérieur et extérieur** : table, chaise, canapé, armoire, pouf, hamac, arbre à chat, table, à repasser, repose-pieds, fauteuil de bébé, tour d'observation pour les enfants, balancelle ou transat, pot à crayon, vide-poche, panier à linge, poubelle, porte-brosse WC, repose-pieds...

- **La literie et le couchage** : cadre à lattes,



Benne « MULTI MATERIAUX » - DEA
HORS BOIS

Literie, Matelas et autres rembourrés

Mobilier intérieur et extérieur (hors Bois)

+ Mobilier vitré ou avec tôle/alu

Articles décoration (tapis/stores)

Couettes Oreillers Rideaux/Vollages

A ensacher en amont dans le sac de collecte dédié

lit parapluie, berceau, sommier, matelas dont matelas gonflable ou pour le jardin, surmatelas, couette, oreiller, duvet, sac de couchage...

· **Les éléments d'agencement** : dressing, façade et porte de meubles, plan de travail, panneau, étagère, portant, panier, boîte...

· **Les éléments de décoration textile** : rideau, voilage, tapis, paillason, moquette amovible événementielle, store, macramé, guirlande décorative en tissu, cadre de décoration murale en textile...

· **Tous les accessoires des produits cités précédemment.**

Source : <https://ecomaison.com/>

TONNAGES ECOMAISON BOIS ET DAE

980 t
en 2023

>

1046 t
en 2024

LES TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES (TLC)

Vieilles chaussures, vêtements démodés, usés ou plus portés, il ne faut pas les jeter à la poubelle ! Ils peuvent créer des emplois, être portés par d'autres, être recyclés et commencer une nouvelle vie.

Des conteneurs du Relais 48 sont installés sur le territoire communautaire afin de collecter les TLC. Si certains de ces derniers peuvent être réutilisés en l'état, tous ceux qui ne peuvent l'être partent en valorisation matière ou énergétique. Ces bornes de dépôts ne sont pas collectées par les services d'Aurillac Agglomération.



Le saviez-vous ?

Même troués, tachés ou en mauvais état, tous les vêtements, linges de maison, chaussures et petite maroquinerie peuvent être collectés et être valorisés. Tous ceux qui peuvent encore être portés en l'état sont revendus. Le reste est recyclé en isolants thermiques et acoustiques par exemple.



3. Une organisation complexe

Les modalités de financement du service public d'élimination des déchets

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages. Aurillac Agglomération a fait le choix de financer son service public de gestion des déchets par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle permet de pourvoir au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, prévu à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages **ne constituent pas une mission obligatoire du service public**. Cependant, Aurillac Agglomération a souhaité proposer aux établissements (entreprises, administrations, associations...) l'élimination de leurs déchets dès lors que ceux-ci n'imposent pas à la collectivité des sujétions techniques particulières. Ce service facultatif qui s'exécute selon les prescriptions définies par une convention fait l'objet d'un financement spécifique : **la Redevance Spéciale**, prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance constitue un outil de gestion d'incitation au tri et à la réduction de la production de déchets.

La TEOM est une taxe fiscale additionnelle à la taxe foncière de chaque propriété bâtie dont elle suit les variations. Elle n'est donc pas en lien direct avec la quantité de déchets collectés, mais cette TEOM permet de financer une partie du service rendu. Son taux unique est réévalué chaque année pour l'ensemble du territoire. Aurillac Agglomération n'applique pas d'exonération de la TEOM hormis pour les établissements publics dont elle déclenche une facturation dès le 1^{er} litre collecté (cf. redevance spéciale).



REDEVANCE SPÉCIALE

Conformément à la réglementation, la Collectivité a mis en place la **redevance spéciale** (RS) qui concerne les utilisateurs non ménagers du service public d'élimination des déchets. Cette redevance est proportionnelle au service rendu. Les acteurs non ménagers voulant profiter de ce service supplémentaire proposé par Aurillac Agglomération sont les entreprises, les administrations ou les associations. Sont acceptés les déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères résultant d'une activité professionnelle publique ou privée. Les déchets non ménagers sont considérés comme assimilables aux déchets ménagers, dans la mesure où leurs caractéristiques et leur quantité permettent leur enlèvement et leur traitement, sans dispositif particulier et dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets sont collectés en deux flux distincts au moyen de conteneurs adaptés (volume, couleur du bac) à chacun d'entre eux. Le premier flux correspond à des déchets considérés comme matériaux recyclables (papiers, emballages...). Ce flux n'est collecté que sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère desservies en bacs. Sur les autres communes et pour les produits concernés, les entreprises ont accès gratuitement aux Points d'Apports Volontaires situés sur leur commune d'implantation ou aux déchetteries communautaires. Le second flux correspond à des déchets assimilés aux Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui ne doivent pas être traités dans des filières spécialisées. L'entreprise peut faire appel à des entreprises spécialisées et agréées pour l'élimination de ces déchets. La facturation de la redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu sur la base d'une évaluation du volume annuel de déchets présentés à la collecte lors des campagnes de contrôles réalisés avant la collecte. Ce volume est fixé en fonction du litrage des conteneurs mis à disposition et/ou utilisés par l'entreprise.

Le seuil de déclenchement d'une facturation supplémentaire (pour ce service facultatif qui leur est rendu) est fixé, par la délibération n°2011/171, à 750 litres par semaine pour le volume de déchets assimilable aux OMr et fixé à 340 litres par semaine pour le volume de déchets dits recyclables.



Le saviez-vous ?

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet, il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et la bonne élimination. Avec la « compétence Déchets », Aurillac Agglomération est responsable de l'élimination des déchets des ménages. Les professionnels, les administrations, les associations ou toute autre personne physique ou morale, qui n'est pas un ménage, est donc responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leurs bonnes éliminations.

LES DÉCHETTERIES

L'ensemble des déchets collectés par le service assurant la gestion des déchets à Aurillac Agglomération est appelé Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils regroupent les déchets des ménages et les déchets assimilés des établissements. En plus des OMr, des RSHV (Emballages et Papiers), du Verre, les déchets issus des déchetteries sont des DMA et font donc partie intégrante du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Aurillac Agglomération dispose de deux déchetteries :

- La déchetterie de l'Yser (AURILLAC)
- La déchetterie des Quatre Chemins (NAUCELLES)

Ces deux déchetteries sont ouvertes gratuitement à tous les habitants des 25 communes de l'Agglomération du lundi au samedi de 8 h à 12h15 et de 13h30 à 18 h. Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés. En 2023, pour les professionnels souhaitant accéder au service, le dépôt est facturé 18,72 €/m³. Ce tarif est voté annuellement par délibération en Conseil Communautaire. Depuis 2022, l'accueil en bas de quai est régulé afin d'optimiser les flux de véhicules sur le haut de quai et d'améliorer la sécurité des usagers et la présence des agents d'Aurillac Agglomération a été renforcée sur toute la journée. Tout comme les agents du centre de pré-tri, les agents des déchetteries jouent un rôle essentiel en diminuant les refus et erreurs de tri dans les bennes. Cette organisation permet également de favoriser le contrôle des dépôts des professionnels.

Sauf exception de service, les véhicules de plus de 3.5 tonnes n'ont pas accès aux déchetteries.



ÉVÉNEMENTIEL

Aurillac Agglomération propose un service de mise à disposition de bacs et de leur collecte pour les manifestations ponctuelles. Dans son rayon de compétence en matière de déchets, la collectivité peut intervenir en soutien des organisateurs de manifestations sur son territoire. Le service peut sur simple demande ou après réunion préparatoire pour des événements plus complexes établir un devis prenant en compte la livraison, la collecte, le traitement et la reprise des bacs sur site. Ainsi, des bacs et/ou colonnes peuvent être mis à disposition sur tout le territoire pour des événements ponctuels comme les fêtes de villages, le Festival International de Théâtre de Rue, l'UTPMA etc.

Quelques exemples en 2024 :

- **Fête de la Truffade** du 19 au 21 juillet à Arpajon-sur-Cère : mise à disposition de 5 bacs de 750L OMr et 5 bacs de 750L Emballages/papiers
- **Fête Patronale YTRAC** les 09, 10 et 11 août : mise à disposition de 6 bacs de 750L OMr, de 5 bacs Emballages/Papiers, de 2 colonnes Emballages/Papiers et 1 colonne Verre
- **Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** du 14 au 17 août : mise à disposition de 186 bacs de 750L OMr, de 100 bacs de 750L Emballages et Papiers, d'une colonne à verre, de 10 bacs de 240L pour le Verre et de 30 bacs de 240L pour les biodéchets.
- **Tour de France** les 10 et 11 juillet : mise à disposition de bacs et adaptation de la collecte.



Souhaitant renforcer la démarche de tri, le service DMA a proposé au vote du Conseil Communautaire de délibérer la gratuité pour la mise en place des bacs et le traitement des déchets lorsque l'association s'engage à faire le tri sur son événement et que l'événement est porté par la commune.

PRESTATION DE COLLECTE

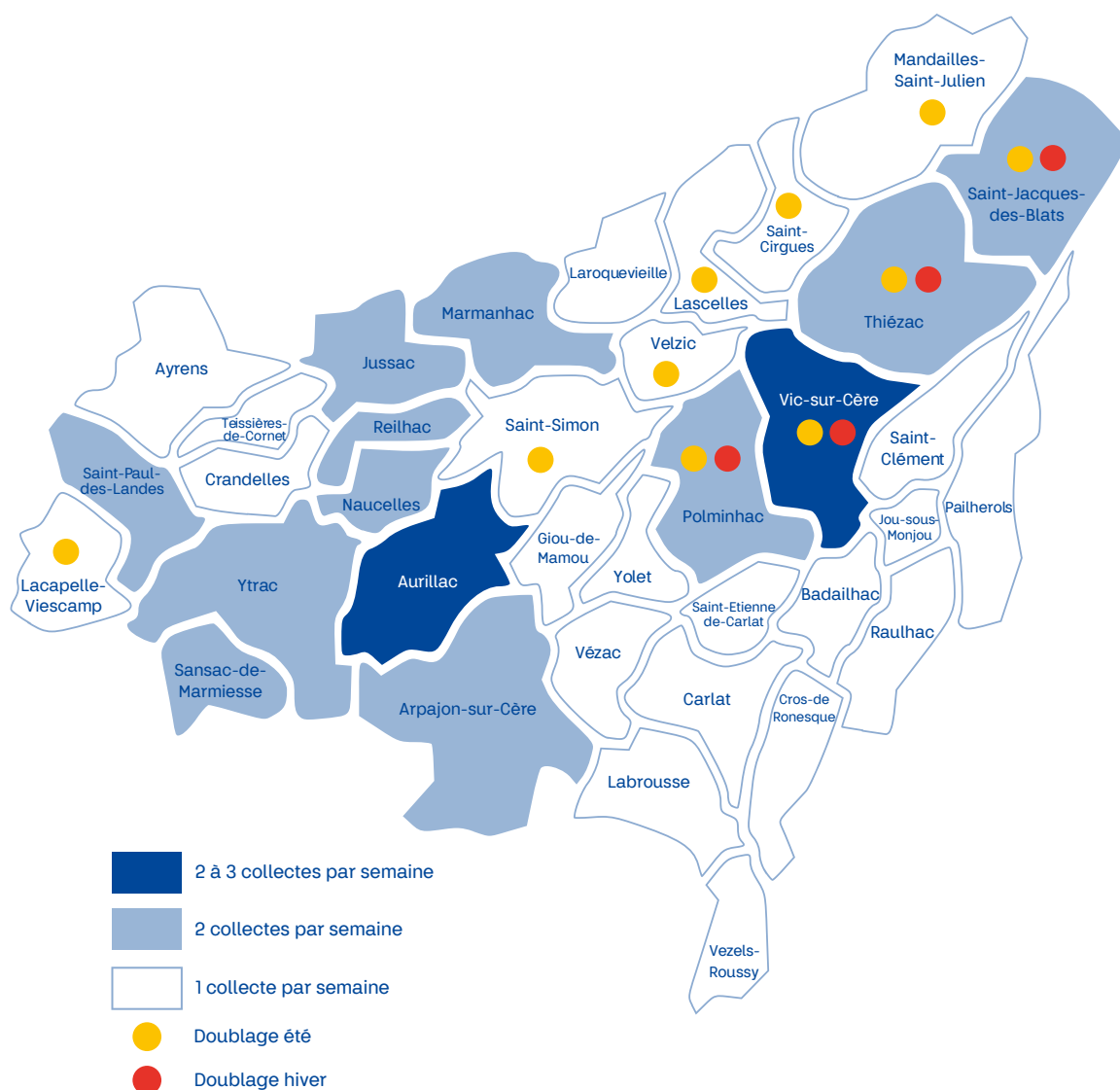
La collectivité assure également le rôle de prestataire de service pour :

- La collecte des Ordures Ménagères résiduelles sur la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ;
- La collecte des points d'apport volontaire (Emballages/Papiers et Verre) sur la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ;
- Le chargement et le transfert pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles pour la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et celle de Cère et Goul en Carladès.

FRÉQUENCES DES COLLECTES

En fonction des secteurs, des besoins et de la période de l'année les fréquences de collecte sont adaptées. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (C1) à trois fois par semaine (C3).

Fréquences de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (sur Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès)



Cette carte, en évolution permanente, suit les mutations du système de collecte : regroupements de bacs d'OMr, remplacements de bacs dans certains secteurs en point d'apports volontaires...

En ce qui concerne les déchets recyclables, ils sont collectés une à deux fois par semaine excepté dans le centre-ville d'Aurillac où un passage supplémentaire est organisé.

VÉHICULES À LA DISPOSITION DU SERVICE

Le service a plusieurs véhicules à sa disposition.



13
bennes à ordures
ménagères (BOM)



5
camions polybenne grue



1
camions maxity
plateau



2
Maxity mini BOM

Idéales pour
la collecte
événementielle et
les rues étroites !



6
chariots élévateurs

Livraison et main-
tenance des bacs



3
camions polybenne

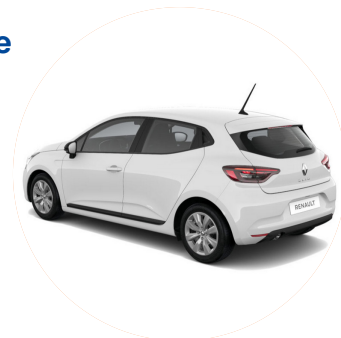


1
remorque



2
fourgons

Livraison et
maintenance
des bacs



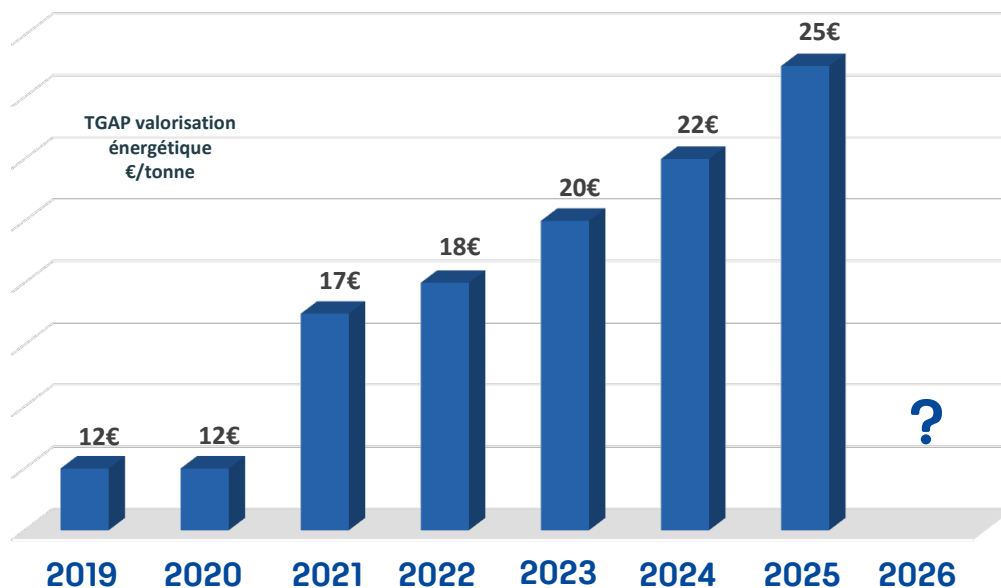
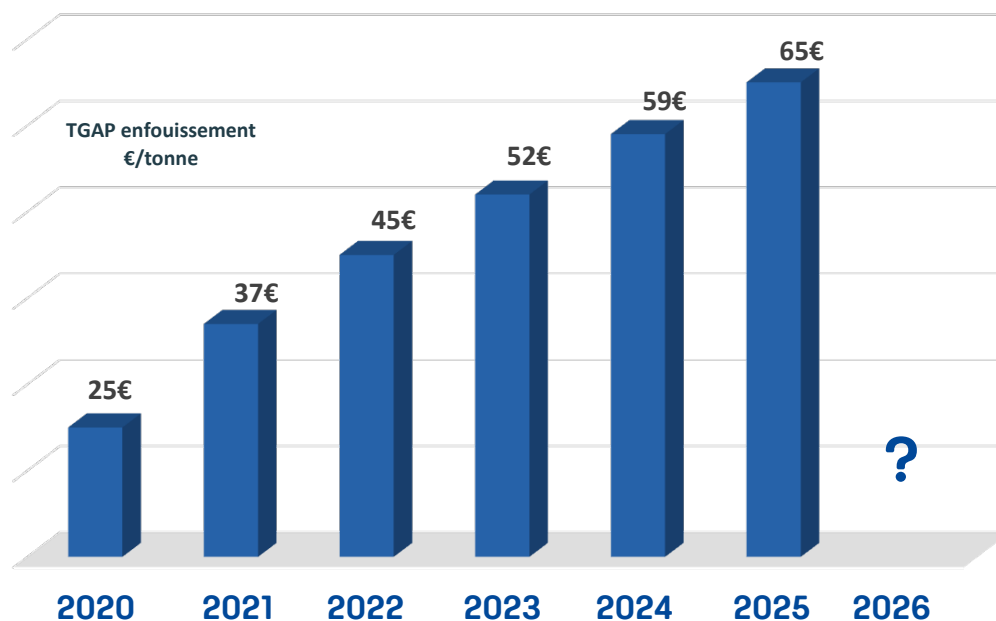
4
véhicules légers

4. Les faits marquants de 2024

Aurillac Agglomération subit, comme toutes les collectivités, un contexte économique inflationniste particulier, l'augmentation des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et le poids des nouvelles réglementations. Afin de maîtriser son budget et de ne pas faire peser fortement ces hausses sur les usagers, elle réfléchit à des actions pour limiter les hausses de coût de traitement des déchets.

Pour tout traitement de déchets, l'État a mis en place la **Taxe Générale liée aux Activités Polluante (TGAP)** calculées sur les tonnages entrants sur chaque centre de traitement. Celle-ci est établie en fonction du type de traitement et ses performances en termes de valorisation notamment. En ce qui concerne Aurillac Agglomération, une TGAP s'applique sur chaque tonne de déchets traitée sur le site de la DRIMM et sur le site du VALTOM. Ci-dessous, est présentée l'évolution de la TGAP fixée par l'État. À celle-ci s'ajoute une TVA de 10% qui s'applique sur le coût de traitement.

Évolution de la TGAP

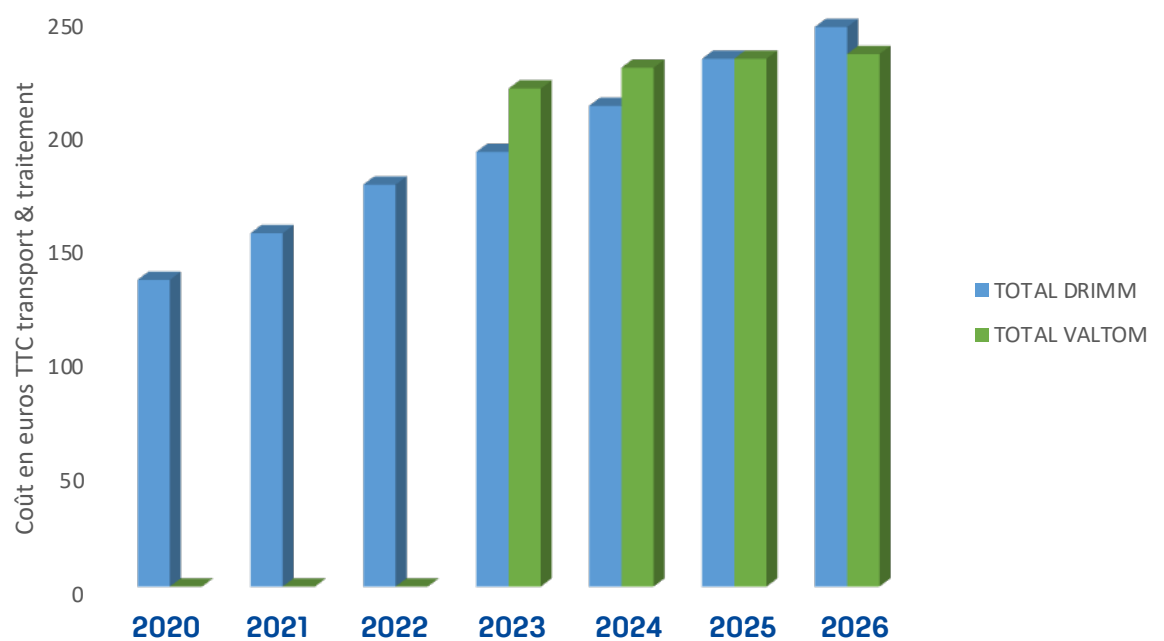


Les graphiques précédents ne présentent pas les montants de la TGAP au-delà de 2025. À ce jour, l'Etat n'a pas encore communiqué sur les évolutions de cette taxe. Aurillac Agglomération se prépare et se structure de façon à temporiser l'augmentation forte de cette TGAP afin de minimiser les répercussions financières sur ses usagers.

En 2023, ce sont près de 13 000 tonnes d'OMr qui ont été collectées par Aurillac Agglomération. L'augmentation de la TGAP couplée à l'inflation des coûts de traitement des OMr impose à la collectivité une charge supplémentaire annuelle de 770 000 € TTC en 2023 par rapport à 2020 qui est réparties entre les exutoires que sont la DRIMM et le VALTOM.

Bien qu'il soit à noter que ces TGAP soient d'un montant bien différent entre le site de la DRIMM et du VALTOM, les coûts de traitements eux sont inversement fixés. La somme des montants du transfert, du traitement et de la TGAP s'équilibre presque entre les deux solutions de traitement.

Évolution des coûts de transfert et de traitement des OMr



Le graphique ci-dessus présente les évolutions des coûts de traitement et de transfert des OMr sur les deux exutoires (VALTOM et DRIMM). Ces dépenses sont indépendantes des investissements et du fonctionnement interne de la collectivité. Ces coûts sont fixés par le transporteur et les exutoires dans le cadre des accords et marchés qui les lient à Aurillac Agglomération.

Pour Aurillac Agglomération qui collecte les déchets produits sur les 25 communes de son territoire, comme pour de nombreuses collectivités, le traitement des ordures ménagères est de plus en plus coûteux. Touché de plein fouet par le contexte actuel d'inflation, où les prix de l'électricité et du carburant flambent, un des premiers budgets impactés est celui de la gestion des déchets. C'est dans ce contexte que les services d'Aurillac Agglomération cherchent à maîtriser les coûts de fonctionnement en mettant en place des solutions. Grâce aux évolutions du système de collecte mises en place et l'implication des usagers sur le tri sélectif, la collectivité a collecté 1 000 € d'OMr de moins en 2024.

APPEL À PROJET CITEO

Grâce à l'implication du service communication, du service DMA et de l'appui du Directeur Général des Services Technique, la collectivité a pu établir un dossier dans le cadre d'un appel à projet lancé par CITEO afin d'accompagner les collectivités locales dans l'optimisation de leurs dispositifs de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Cet appel à projets vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Les collectivités devaient déposer un projet **portant sur un ou plusieurs des quatre leviers présentés ci-dessous :**



Après évaluation de l'ensemble des candidats, le dossier d'Aurillac Agglo a obtenu la meilleure note globale et a donc été sélectionné comme 1^{er} lauréat sur cet appel à projet pour les leviers n°1, n°2 et n°4. Ainsi, la collectivité pourra bénéficier d'une aide financière de 535 000 €, permettant d'atteindre ses objectifs.

Lauréats des Appels à projets Collecte
Liste publiée en Juillet 2024



LAURÉATS DE LA RÉGION EST

Code CL	Nom de la collectivité	Levier 1	Levier 2	Levier 3	Levier 4
CL015001	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC	X	X		X
CL001015	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE & SALEVE		X		
CL038015	SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	X			
CL069046	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS	X			
CL001015	COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE		X		
CL038014	SYCLUM		X		
CL007048	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE	X	X		
CL063008	SICTOM DES COUZESE	X			X
CL026054	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE COIRON		X		X
CL021061	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS	X	X		X
CL043026	COMMUNAUTÉE DE COMMUNES DES PAYS DE CAYRES PRADELLES	X			X
CL043003	S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE	X			
CL042048	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST	X			



18 juillet 2024

CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

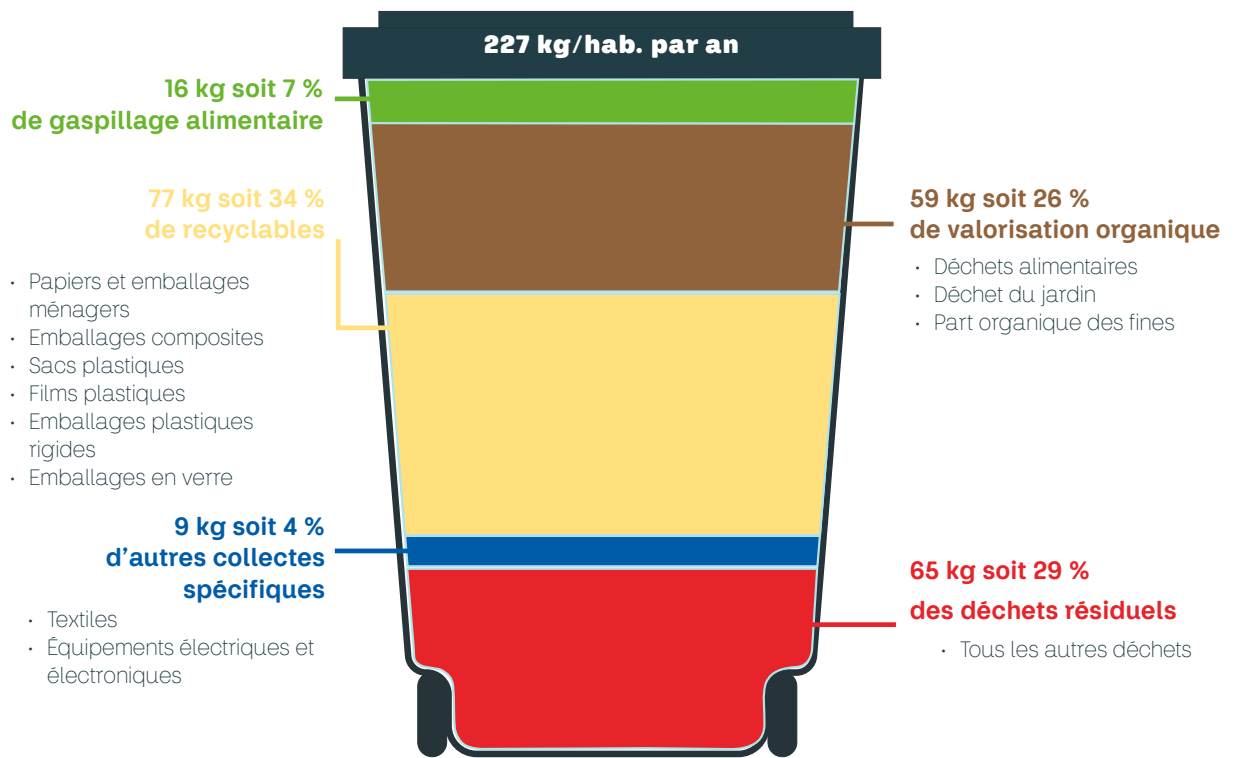
Chaque habitant de l'agglomération d'Aurillac a produit en moyenne 227 kg d'ordures ménagères en 2021 ! Mais alors, de quoi se compose leur poubelle ?

Une caractérisation effectuée en septembre 2022 a fait ressortir que 16 kg/hab/an relèvent du gaspillage alimentaire, et auraient pu être consommés. 26 % d'autres déchets alimentaires et organiques peuvent suivre une filière de compostage. Jusqu'en janvier 2023, les déchets recyclables représentaient 53 kg/hab, auxquels se sont ajoutés 24 kg d'emballages et papiers suite aux extensions des consignes de tri. Ainsi, 34 % des déchets de la poubelle peuvent être déposés dans les conteneurs ou les colonnes d'apport volontaire mis à disposition pour les emballages/papiers et le verre.

9 kg de déchets peuvent faire l'objet d'un dépôt spécifique, par exemple : les textiles/chaussures même abîmés (bornes Le Relais 48), les encombrants (déchetteries), les équipements électriques et déchets spéciaux (déchetterie des Quatre-Chemins)...

Finalement, seul 29 % des déchets restants sont ultimes, c'est-à-dire non valorisables, et devraient constituer le seul dépôt dans le sac poubelle noir. 71 % du contenu du sac noir (OMr) doit donc être réorienté vers les bons exutoires par les usagers. Cet effort collectif permettra de réduire les charges liées au transfert et au traitement des OMr illustrées en page 21 du présent rapport et de participer activement à la maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

À l'automne 2024, une nouvelle caractérisation a été réalisée sur les OMr du territoire de la collectivité. À ce jour, l'étude des données est en cours.



REGROUPEMENTS BACS OMr ET RÉORGANISATION DE LA COLLECTE

La réorganisation de la collecte des déchets ménagers est un second levier qui permet à la collectivité de maîtriser ses coûts. Aurillac Agglomération souhaite regrouper les points de collecte et substituer les bacs par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées pour la gestion des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des Recyclages Secs Hors Verre (RSHV) et du verre. Les regroupements des bacs permettent d'optimiser les points de collecte d'OMr et de densifier le maillage des points de collecte pour les flux Emballages/Papier et Verre afin d'améliorer les performances de tri et de rapprocher les usagers de ce service.

Cette démarche est accompagnée d'une refonte des tournées et de leur fréquence avec la mise en place d'outils de suivi des activités de collecte (suivi des tournées, suivi des remplissage, ajustement des collectes en fonction des retours des communes et des agents, mise en place d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur...). L'un des objectifs majeurs est de pouvoir élever la fréquence de collecte du verre et des RSHV sur les deux zones urbaines que sont Aurillac et Arpajon-sur-Cère qui représentent près de 56 % de la population de l'EPCI. Dans ce même temps, Aurillac Agglomération souhaite développer la collecte des cartons via des colonnes d'apport volontaire disposées dans les communes.

Dans ce contexte, plusieurs démarches sont initiées afin de garantir sa réussite.

2023 - Action pilote de regroupement des bacs marron

Depuis 2023, Aurillac Agglomération met en place une action d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Au démarrage du projet, trois communes de l'Agglomération se sont portées volontaires : Lacapelle-Viescamp, Jussac et Naucelles. **Cette action pilote a consisté à regrouper les bacs marron et à ajouter des colonnes de tri** dans plusieurs lieux stratégiques de ces communes : près des axes principaux, à l'entrée des cités ou des hameaux, par

exemple. Les lieux ont été établis en tenant compte de la réalité du terrain et en concertation avec les mairies et des habitants. Cette action est un premier pas vers une refonte totale du système de collecte.

Pour tester et confirmer les futures implantations des Points d'Apport Volontaire, Aurillac Agglomération a d'abord procédé à des regroupements de bacs. Quasi-immédiate, cette solution est facilement applicable, puisque les bacs sont déjà disponibles et en place dans les communes.



En parallèle, **des réunions publiques** ont été programmées afin d'informer la population du positionnement des bacs OMr sur leur commune. Lors des regroupements de bacs, de nouvelles colonnes RSHV ou verre sont déployées sur la base d'une démarche validée en bureau communautaire, mais également grâce aux échanges issus des réunions publiques. Ils ont permis d'identifier des freins au tri et d'implanter de nouvelles colonnes aux endroits plébiscités par les usagers.

Les résultats obtenus sur ces trois communes ont démontrées une réussite et ont permis d'étendre la démarche sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette nouvelle réorganisation de collecte a été renforcée dans un premier temps par la mise en place de points supplémentaires en Points d'Apports Volontaire :

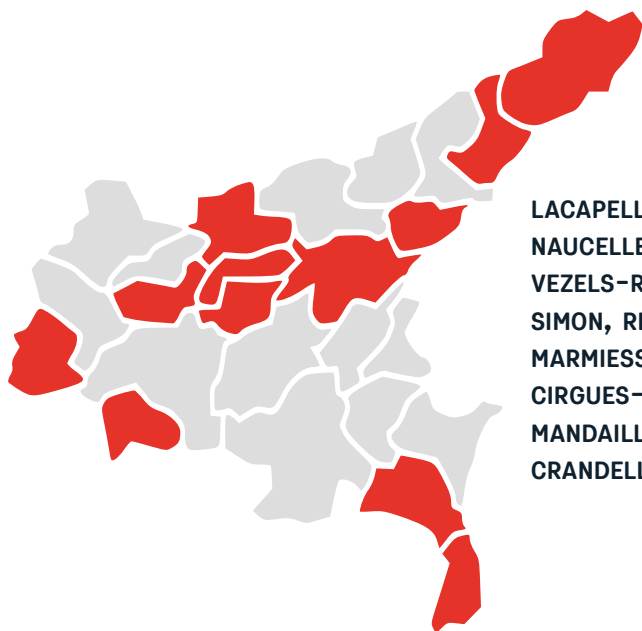
Communes	PAV RSHV ajoutés	PAV Verre ajoutés
Lacapelle-Viescamp	3	1
Jussac	2	1
Naucelles	6	3
Saint-Simon	1	2
Reilhac	2	0
Sansac-de-Marmiesse	3	2
Velzic	1	0
St-Cirgues-de-Jordanne	1	0
Lascelles	2	2
Mandailles-St-Julien	1	0
Ytrac	3	1
Total	7	3

Le gain de temps cumulé sur la collecte des OMr et sur la transformation de bacs en colonnes sur toutes les communes d'Aurillac Agglomération pourra se traduire par une offre supplémentaire de services aux usagers.

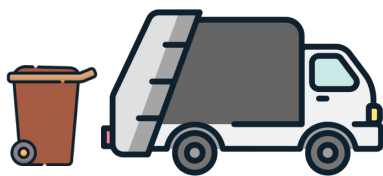
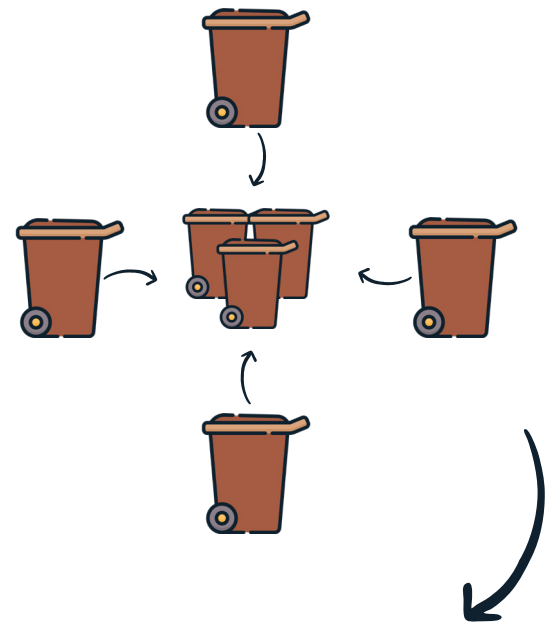
Grâce aux différentes mesures mises en place et à la participation des communes, du temps de collecte a pu être libéré. Ainsi, les bacs et colonnes ne débordent plus et les collectes sont plus fréquentes. Cette démarche offre également aux usagers de nouveaux Points d'Apport Volontaire d'Emballages/Pa-

piers et de verre. En septembre 2024, un test a été lancé sur les zones urbaines du territoire afin de mettre en place des tournées hebdomadaires supplémentaires pour les bacs de tri et d'OMr.

Communes engagées dans la démarches de regroupements des bacs OMr en 2023 et 2024



LACAPELLE-VIESCAMP, JUSSAC,
NAUCELLES, LABROUSSE,
VEZELS-ROUSSY, SAINT-
SIMON, REILHAC, SANSAC DE
MARMIESSE, VELZIC, SAINT-
CIRGUES-DE-JORDANNE,
MANDAILLES-SAINT-JULIEN,
CRANDELLES



1 152 à 354
points de collecte



28h47 à 18h27
de collecte théorique
sur la base 1 collecte/semaine



450 km à 292 km
de tournée

2024 - Acquisition de nouvelles colonnes

Dans cette démarche d'optimisation de la collecte et de densification des Points d'Apport Volontaire, la collectivité a lancé en 2024 un marché public d'appel d'offres pour l'acquisition de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les modèles choisis répondent aux dernières obligations réglementaires tout en garantissant une communication efficace de proximité sur la typologie des déchets qu'elles peuvent accueillir, sur leur facilité d'accès (trappe...), ainsi que sur leur intégration paysagère **via un total covering**. Ce marché concerne les colonnes destinées à la collecte des Ordures Ménagères résiduelles, des RSHV, des Cartons et du Verre. Cet achat permet de franchir une nouvelle étape dans l'optimisation de la collecte des OMr, du verre, des cartons et des RSHV.

Afin de maîtriser ses coûts de collecte et de traitements du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, Aurillac Agglomération repense le système de collecte en remplaçant les bacs à roulettes par des colonnes d'apport volontaire. Dans le cadre de la gestion des déchets (OMr, Emballages/Papiers, Verre et Cartons), la collectivité a lancé un marché d'appel d'offres afin d'acquérir du matériel de pré-collecte pour les déchets dont elle a la compétence. Le matériel sélectionné est fabriqué par la société **SULO** qui a développé une solution innovante : la colonne à déchets SULO Marti 1600 Evo. Notamment conçue pour répondre aux défis des espaces urbains modernes, cette colonne offre une alternative aux systèmes traditionnels de collecte en bacs, via de nombreux avantages développés ci-après.

1. Optimisation de l'Espace Urbain

L'utilisation des colonnes permet de réduire le nombre de points de collecte et par conséquent le nombre de bacs disséminés sur tout le territoire. La colonne SULO Marti 1600 Evo est intégrée dans l'espace public de manière plus compacte et plus élégante. Grâce à son design vertical et à sa capacité allant jusqu'à 4 500 litres, elle permet de gérer un volume de déchets plus important tout en minimisant l'empreinte au sol. Elle constitue ainsi une solution idéale pour les zones urbaines à forte densité, tout en s'intégrant dans les environnements historiques ou protégés, en respectant l'esthétique et le patrimoine local.

2. Esthétique et intégration architecturale

La conception et le design moderne et épuré de la colonne SULO Marti 1600 Evo, lui permettent de s'intégrer avec discrétion dans les quartiers historiques, les zones protégées, mais aussi dans l'ensemble du paysage urbain. À la différence des bacs traditionnels souvent jugés encombrants ou peu esthétiques, les colonnes offrent une solution à la fois fonctionnelle et esthétique. La collectivité a travaillé sur un visuel neutre avec un *covering* effet bois.



3. Réduction de l'encombrement et de l'impact visuel

Les bacs traditionnels peuvent être une source de désordre dans les espaces publics, créant une accumulation d'objets et avoir un impact visuel, parfois négatif. En utilisant des colonnes à déchets, l'encombrement est réduit et par sa hauteur de 1,66 m, l'impact visuel est minimisé, permettant ainsi, de préserver l'intégrité des lieux tout en répondant aux besoins de gestion des déchets des espaces publics.

4. Réduction des nuisances

Pour les Ordures Ménagères résiduelles, les colonnes aériennes Marti 1600 sont équipées d'un système de fermeture hermétique, ce qui empêche les déchets de se répandre et réduit l'attraction des nuisibles comme les rats ou les oiseaux. Cela améliore l'hygiène et aide à maintenir un environnement plus propre dans les espaces publics.

L'accès aux colonnes est généralement facilité pour les équipes de collecte. Elles peuvent être vidées rapidement et efficacement, réduisant ainsi le temps passé sur chaque tournée. La partie logistique de la gestion des déchets est optimisée, tout en minimisant les nuisances pour les habitants et les commerçants.

En offrant une collecte en hauteur et en étant bien conçues pour limiter les bruits lors de la collecte, ces colonnes contribuent à la réduction des nuisances sonores dans les zones résidentielles et commerciales. Elles participent à améliorer la qualité de vie dans les environnements où elles sont installées.

5. Esthétique et acceptabilité sociale

Lors des réunions publiques, l'aspect daté et sale des bennes à déchets précédemment utilisées est ressorti comme un frein pour les usagers. Ainsi, afin d'améliorer l'acceptabilité de la gestion des déchets dans les zones publiques, une attention particulière s'est portée sur l'esthétique des colonnes aériennes et leur design moderne.

En résumé, le choix des colonnes aériennes Marti 1600 EVO pour la collecte des déchets offre de nombreux avantages qui permettent d'optimiser la gestion des déchets tout en améliorant l'hygiène, l'esthétique et l'efficacité des systèmes de collecte. Elles représentent une solution moderne et innovante pour répondre aux défis de la gestion des déchets dans les villes d'aujourd'hui, mais aussi dans les zones rurales où la préservation du paysage est importante.

Grâce à leur hauteur réduite (les trappes pour les OMr se situent à 1,23m), ces colonnes participent à favoriser l'accessibilité du service aux personnes à mobilité réduite.

Une première commande a été réalisée en juillet 2024 selon les quantités suivantes :

- 104 colonne OMr
- 71 colonnes Emballages et Papiers
- 41 colonnes Verre
- 24 colonnes Cartons

Suite à différents incidents de production, ces colonnes n'ont pu être livrées sur le territoire d'Aurillac Agglo qu'au mois de février 2025.

RÉÉDITION DE LA RÉGLETTE DE TRI

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont été simplifiées. Désormais, tous les emballages et les papiers sont à déposer dans la colonne ou le bac jaune. Pour pallier les incertitudes des usagers et améliorer le geste de tri, la Collectivité a mis à jour en 2024 son MémO-Tri. Il se présente sous la forme d'une réglette aimantée, que l'on peut facilement accrocher au réfrigérateur. Elle contient une liste de déchets, avec comme indication l'endroit où les jeter ou bien les ramener pour qu'ils soient correctement traités.

Pour l'assemblage et l'encollage en fin de l'Agglo Mag 102 de cette réglette, la Collectivité a décidé de travailler avec un ESAT local : l'ESAT de Conthe de l'ADAPEI du Cantal. L'établissement d'accompagnement par le travail et leurs travailleurs en situation de handicap ont participé à la réalisation de ce projet grâce à des tâches décomposées : pose de l'aimant, insertion dans le fourreau, pliage de la réglette, puis collage dans le magazine.

La première mission d'assemblage a mobilisé environ huit travailleurs par jour, sur deux semaines. Enfin, la tâche d'encollage du MémO-Tri a été effectuée par une quinzaine de travailleurs sur une semaine.

ÉVÉNEMENTIEL : COLLECTE DES BIO-DÉCHETS ET INCITATION AU GESTE DE TRI

Les éditions 2024 des Goudots Gourmands et du Festival International de Théâtre de Rue ont aussi connu leur lot d'expérimentations en matière de déchet. Une collecte spécifique des bio-déchets a été mise en place par la collectivité. Sans exutoire à proximité du territoire, mais avec une réelle implication des équipes organisatrice et une volonté de la Collectivité de développer un nouveau service, les bio-déchets ont été collectés sur ces événements. Des bacs spécifiques pour la collecte des bio-déchets ont été mis en place principalement à destination des stands de restauration sur les Goudots Gourmands et pour le Festival International de Théâtre de Rue au point de restauration Jules Ferry ainsi que pour certains collectifs volontaires.

Comme évoqué précédemment, Aurillac Agglomération ne dispose pas d'exutoire de traitement des bio-déchets sur son territoire ou aux alentours. Ainsi, le prix de ces prestations est fortement impacté par le transport lié à la mise à disposition des contenants par le prestataire et la collecte en fin d'événement. La collectivité travaille actuellement avec un acteur économique basé sur son territoire lui permettant de gérer ponctuellement le traitement des bio-déchets des événementiels



UN EXEMPLE DANS LE MAGAZINE COMMUNAUTAIRE



Ytrac Animations voit l'avenir en vert

Ytrac Animations a opté pour le tri sélectif lors de sa fête patronale en août dernier afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. La Commune et la CABA ont répondu favorablement à la demande du comité en mettant à disposition des colonnes de tri sur le terrain de foot. Bénévoles et visiteurs ont pu facilement trier leurs déchets recyclables tels que les cannettes, les boîtes de pizzas et les bouteilles d'eau. Cette initiative respectueuse de l'environnement s'inscrit dans la même logique que celle qui consiste à utiliser les gobelets et les pichets réutilisables.

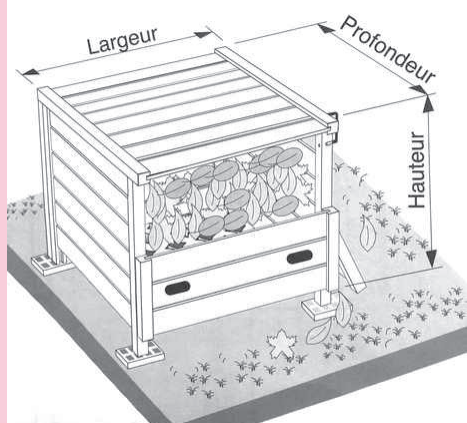
Le bilan est positif : des colonnes de tri remplies à moitié et une quantité minimale de déchets non recyclables produite. Les différents acteurs sont convaincus de l'utilité de la démarche pour encourager une prise de conscience collective et la responsabilité de tous envers l'environnement. Ils réfléchissent déjà à de nouvelles améliorations concernant la signalétique, les cendriers et la création de points de collecte supplémentaires pour les futures éditions.

LA DÉMARCHE DE COMPOSTAGE

La réduction des déchets à la source est un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement. Depuis plusieurs années, Aurillac Agglomération s'est engagée dans cette démarche via l'opération de Compostage. En 2024, cette démarche se poursuit toujours à travers notamment la distribution de composteurs individuels. Les inscriptions se font en ligne sur le site :

eservices.aurillacagflo.fr

Les distributions de composteurs ont lieu une fois par mois de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 16h30, au Centre Technique Communautaire (en face à la maison des sports de la Ponétie) situé au 195 avenue du Général Leclerc à Aurillac.



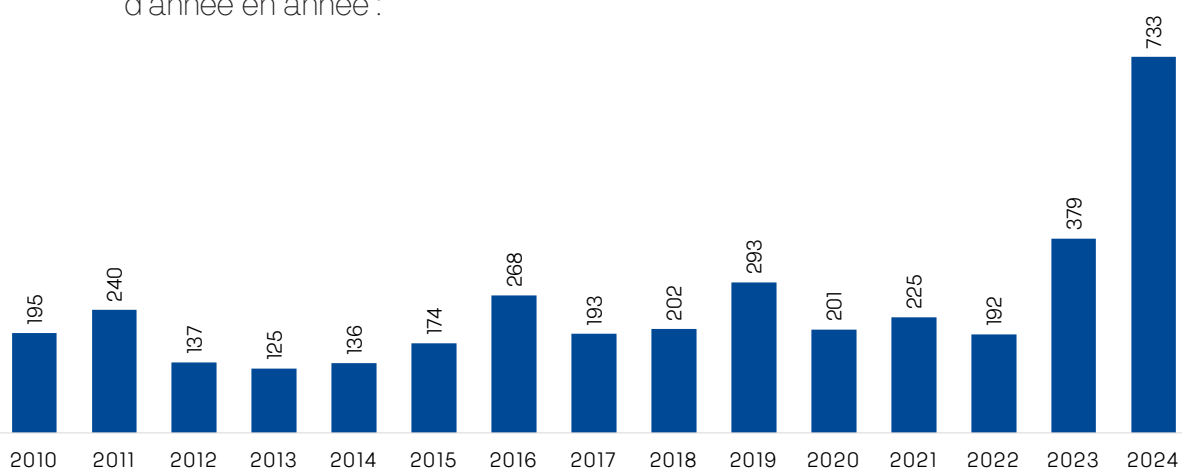
Le composteur retiré est en kit, il se compose de trois colis que les usagers doivent charger eux-mêmes dans leur véhicule. La Collectivité met à disposition deux types de composteurs en bois :

- un de 400 litres : h : 84 cm x L : 72 cm x p : 85 cm.
- un de 600 litres : h : 84 cm x L : 85 cm x p : 99 cm.

Ils sont disponibles auprès du service DMA d'Aurillac Agglomération au tarif unique de 27 €. Le règlement n'est pas à réaliser sur place, un avis de paiement est envoyé par les services du Trésor Public.

En 2023, le nombre de composteurs distribués a fortement augmenté par rapport aux années précédentes. Au 1^{er} janvier 2024, la réglementation évolue en imposant aux collectivités en charge de la collecte des déchets de mettre en place des solutions pour le tri à la source des bio-déchets et a poussé les usagers à s'équiper de composteurs. En 2024, ce sont 733 composteurs qui ont été distribués aux usagers. Cette forte augmentation peut se traduire par des problèmes d'approvisionnements et des retards de livraison en 2023, qui ont contraint Aurillac Agglomération à repousser et annuler des journées de distribution. Sur tout le territoire national, les entreprises fabriquant des composteurs voient leurs plannings surchargés et dans l'incapacité d'assurer les livraisons des clients non prioritaires. La Collectivité a ainsi fait le choix, en milieu d'année 2023, de lancer un marché public d'appel d'offres pour la fourniture de composteurs afin d'assurer des approvisionnements réguliers.

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution de la distribution des composteurs d'année en année :



Nombre de composteurs distribués par commune

	2023	2024
Arpajon-sur-Cère	56	111
Aurillac	124	244
Ayrens	2	11
Carlat	3	6
Crandelles	8	15
Giou-de-Mamou	3	14
Jussac	17	39
Labrousse	3	3
Lacapelle-Viescamp	5	7
Laroquevieille	1	2
Lascelles	3	3
Mandailles-Saint-Julien	1	5
Mamanhac	5	11
Naucelles	33	56
Reilhac	11	16
Saint-Cirgues-de-Jordanne	1	4
Saint-Paul-des-Landes	18	14
Saint-Simon	16	22
Sansac-de-Marmiesse	11	33
Teissière-de-Cornet	8	7
Velzic	6	10
Vézac	4	16
Vezels-Roussy		3
Yolet	3	6
Ytrac	37	75
TOTAL	379	733

ENTENTE AVEC LE VALTOM



Depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des ordures ménagères résiduelles sur le pôle de valorisation Vernéa appartenant au VALTOM à Clermont-Ferrand a été établie entre le centre de valorisation et les 3 intercommunalités (Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes

de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès). **3 000 tonnes de déchets ont pu être détournées du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux vers l'unité de Valorisation Énergétique du VALTOM en 2023, puis 7 000 tonnes en 2024.**

Les OMr prises en charge au sein de l'infrastructure sont valorisées via l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Le pôle Vernea, conçu pour optimiser toutes les formes de valorisation, combine fiabilité technique, modularité et respect de l'environnement

autour d'une unité de valorisation biologique, d'une unité de valorisation énergétique, d'une unité de stabilisation et d'une unité de préparation des graves de mâchefers.

L'unité de valorisation énergétique a une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, et permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique. L'utilisation de ce procédé permet de produire de l'énergie et de diminuer la quantité des déchets ultimes à enfouir tant au niveau du volume (90%) que de la masse (70%).



Les déchets produits sur le territoire d'Aurillac Agglomération sont valorisés par le VALTOM sous forme d'énergie injectée dans le réseau de chaleur urbain desservant notamment un des hôpitaux de Clermont-Ferrand.

DES CAMIONS AU GNV

Aurillac Agglo œuvre au quotidien pour réduire l'impact de la gestion de ses déchets sur l'environnement. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des camions au départ d'Aurillac et à destination de Saint-Jean-Lagineste, de Montech ou de Clermont-Ferrand circulent au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule). Ce carburant permet de **réduire à 80 % les émissions de CO² par rapport à un véhicule roulant au diesel.**

PLATEFORME DE BROYAGE

Afin d'apporter un service supplémentaire et de détourner des volumes de déchets des OMr et des déchetteries, la collectivité a lancé un test d'utilisation de plateforme de broyage de proximité. Il s'agit d'un espace délimité, localisé dans une commune, et dans lequel il est possible de déposer des branchages qui seront broyés. Les habitants de la commune d'implantation ou de celles limitrophes peuvent venir déposer leurs branchages. Ces plateformes sont plutôt destinées à des espaces ruraux éloignés des déchetteries.

Cette solution présente plusieurs avantages. En effet, en déchetterie, les déchets verts représentent un flux très important de 4 000 tonnes/an, qui sont ensuite envoyés vers un exutoire privé entraînant ainsi un coût de transport et de traitement pour Aurillac Agglomération (donc pour les usagers). Ces plateformes offrent donc une solution de proximité pour les habitants, qui limitent leurs déplacements en déchetterie et la pression que cela engendre. Il s'agit aussi d'une alternative au brûlage des végétaux, qui représente une pollution importante et qui est une pratique encore trop courante malgré son interdiction.

Ces plateformes sont destinées à accueillir uniquement des branchages en vue de leur broyage. Les usagers disposent à la fin d'un broyat pouvant servir de paillage ou pouvant être utilisé dans un composteur. Cette solution est complémentaire au compostage partagé. Il est indispensable de disposer d'une solution d'apport en matière brune (broyat) en amont

de l'installation de l'un de ces sites. Ainsi, ces plateformes pourront permettre de fournir du broyat aux différents sites de compostage de proximité du territoire. Le broyat équilibre alors les apports et favorise une bonne décomposition.

Cette installation devant répondre aux exigences du règlement sanitaire départemental, l'accès, la surface et le volume de déchets sont donc limités.

Aujourd'hui le succès des deux plateformes test situées sur les communes de Vézac et Velzic, incite la collectivité à déployer le dispositif sur d'autres communes volontaires de l'agglomération afin de mailler au mieux le territoire.



Le saviez-vous ?

Les « déchets verts » sont plutôt des « ressources vertes » !

La caractérisation des OMr réalisée en septembre 2022, a mis en évidence la présence de déchets de jardin dans la poubelle noire. Ces déchets verts constituent une ressource très utile en les conservant dans son jardin. Par exemple, toute la tonte évacuée en déchetterie, c'est tout autant de nutriments qui ne seront pas disponibles pour la pelouse.

Découvrez comment
les valoriser



COLLECTE DE CARTONS



Afin de répondre à une demande des communes de l'Agglomération et de leurs usagers, Aurillac Agglo a mis en place une collecte spécifique de cartons pendant les fêtes de Noël 2024. Cette période de l'année marque une forte augmentation du nombre de cartons collectés, mais aussi déposés aux abords des colonnes d'Emballages/Papiers au lieu d'être amenés en déchetterie.

Les mairies volontaires ont défini en concertation avec Aurillac Agglomération un lieu de dépôt abrité sur leur commune et une date butoir à laquelle déposer les cartons.

La Collectivité a ensuite procédé à la collecte de ces cartons.

UNE COMMUNICATION EN APPUI DES ACTIONS DU SERVICE

Une communication efficace est essentielle pour accompagner le service dans l'optimisation du système de collecte et la gestion des déchets. Elle permet d'informer les citoyens sur les bonnes pratiques de tri, de sensibiliser à l'impact environnemental et d'encourager l'engagement communautaire. Une communication claire entre les services d'Aurillac Agglomération, les communes du territoire et les habitants facilite la coordination des efforts, participe à réduire les erreurs de tri et améliore l'efficacité du traitement des déchets. Grâce à des campagnes de sensibilisation bien conçues et multicanaux, il est possible de promouvoir des comportements responsables et de renforcer l'adhésion à des initiatives vertueuses et d'optimisation.



CAMPAGNE D’AFFICHAGE POUR NOËL

COVERING DES NOUVELLES COLONNES



ARTICLES DE VULGARISATION DANS LE MAGAZINE COMMUNAUTAIRE L’AGGLO MAG

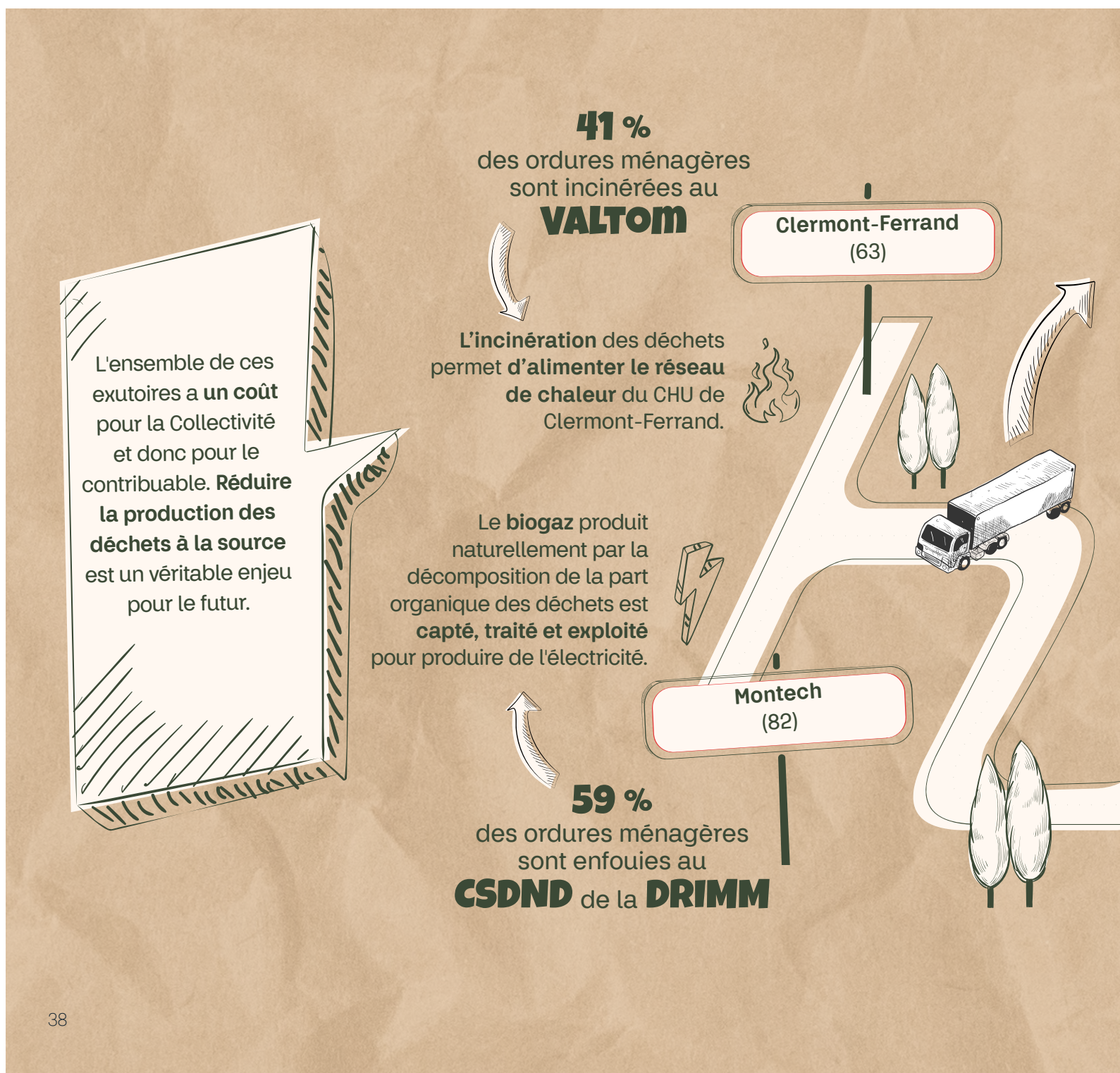
LA RÉGLETTE DE TRI DISTRIBUÉE À L’ENSEMBLE DES FOYERS DANS L’AGGLO MAG (CF. P. 31)



5. Valorisation et traitement des déchets

OÙ VONT NOS POUBELLES ?

La brique de lait ? La bouteille en verre de limonade ? Le mouchoir usagé ? Que deviennent nos déchets une fois jetés « à la poubelle » ? Les papiers et emballages plastiques, qui remplissent nos bacs de tri, sont envoyés dans un centre de tri à Saint-Jean-Lagineste, dans le Lot, après une première étape de pré-tri réalisée sur le site de l'Yser à Aurillac. Là-bas, à environ 60 km de la préfecture cantalienne, ils sont passés au crible et sont séparés en fonction de leur taille, poids ou encore typologie (métal, plastique, aluminium, papiers, cartons...). Ensuite, chaque déchet est envoyé vers la filière de recyclage qui lui est propre.



Les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent, quant à elles, au « sac noir ». La majeure partie est dirigée vers le site de la DRIMM à Montech dans le Tarn-et-Garonne, à environ 200 km, pour être enfouie. Lors de leur décomposition, les ordures produisent un gaz qui est ensuite valorisé pour produire de l'énergie. Depuis janvier 2023, la part restante des OMr est incinérée au VALTOM à Clermont-Ferrand, après un trajet de près de 155 km. Elle est d'ailleurs en constante augmentation en passant de 0 kg en 2022 à 7 000 T en 2024, et devrait s'accroître d'année en année. Ici aussi, le traitement des déchets est valorisé puisque la chaleur produite lors de la combustion est utilisée pour alimenter le réseau de chaleur du CHU de la ville.

Les emballages en verre sont, quant à eux, transportés jusqu'à Saint-Romain-le-Puy, à proximité de Saint-Étienne, pour être traités puis recyclés.

Les camions transportant nos déchets roulent au BioGNV, ce qui est **80% moins polluant** que le diesel.

100 %
du verre est recyclé par
VERALLIA

Trier ses biodéchets à la source est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024

ORDURES MÉNAGÈRES

EMBALLAGES ET PAPIERS

VERRE

COMPOST

BRAVO!
En 2024, environ **2 783 T** d'emballages et papiers ont été collectés par Aurillac Agglomération, soit une augmentation par rapport à 2022 due à la mise en place des extensions de consignes de tri et à l'intensification des communications.

100 %
des emballages et papiers sont triés au
SYDED DU LOT

Saint-Romain-le-Puy (42)

Saint-Jean-Lagineste (46)

LES DÉCHETS COLLECTÉS EN 2024

Les tableaux ci-dessous présentent les quantités de déchets collectés sur le territoire de l'agglomération d'Aurillac au titre de l'année 2024.

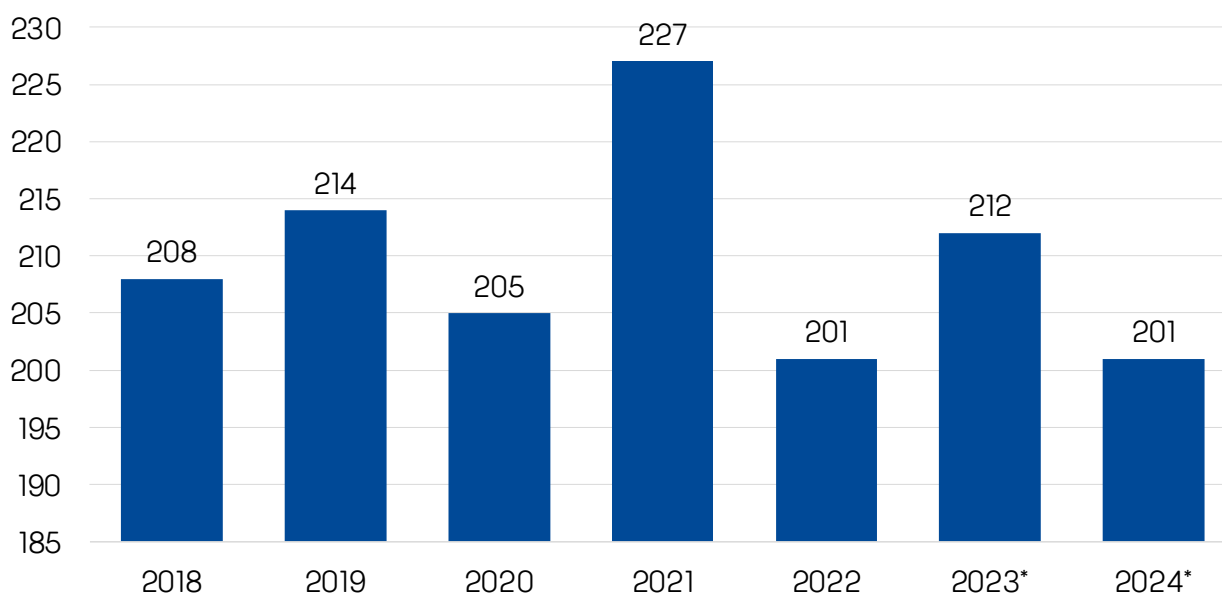
Les tonnages stockés en attente pour envoi dans les filières ou en stockage avant traitements dans les différents centres ne sont pas indiqués. Ainsi, les tonnages globaux entrants sur les sites peuvent être différents des tonnages traités

Ordures Ménagères résiduelles

Répartition des tonnages d'OM traités par centre (DRIMM et VALTOM)

	2022		2023*		2024*	
OMr traitées DRIMM	11 185 t	100 %	10 807 t	83,95 %	7 235 t	59,37 %
OMr traitées VALTOM	-	0 %	2 066 t	16,05 %	4 951 t	40,63 %
TOTAL annuel	11 185 t	100 %	12 873 t	100 %	12 186 t	100 %
Répartition par habitant	201,18 kg/an/hab		212,29 kg/an/hab		200,95 kg/an/hab	

Suivi de la quantité d'OMr collectées en kg par an et par habitants



*sur le territoire d'Aurillac Agglomération et de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès

La moyenne nationale d'Ordures Ménagères résiduelles est de 249 kg/an/hab selon un rapport de 2022 de la Cour des Comptes. De nature plutôt rurale, le territoire d'Aurillac Agglomération se place bien en dessous de cette valeur.

Suivi des tonnages d'OM ayant transités par le quai de transfert de l'Yser pour les trois collectivités (Aurillac Agglomération, Communauté de de Communes Châtaigneraie Cantalienne et Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès)

	Tonnage 2022 DRIMM (OMr)	Tonnage 2023		Tonnage 2024		Evolution des tonnages OMr en % de 2023 à 2024
		DRIMM (OMr)	VALTOM/VERNEA (OMr)	DRIMM (OMr)	VALTOM/VERNEA (OmM)	
Janvier	1 592	1 084	507	955	677	3 %
Février	1 494	616	738	294	1 088	2 %
Mars	1 646	981	537	829	586	-7 %
Avril	1 545	1 243	150	1 348	158	8 %
Mai	1 587	1 570	-	1 379	-	-12 %
Juin	1 709	1 622	-	345	9791 247	-18 %
Juillet	1 515	1 424	-	165	1 303	-1 %
Août	1 860	1 611	188	377	294	-7 %
Septembre	1 595	1 349	149	1 154	-	-3 %
Octobre	1 597	1 545	-	1 543	279	0 %
Novembre	1 588	1 540	-	1 069	428	-12 %
Décembre	1 552	1 055	494	1 025	7 039	-6 %
Sous-total	19 279	15 639	2 763	10 482		-5 %
Total	19 279	18 402		17 521		-5 %

Carton

Évolution des tonnages de carton collectés

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024
Carton collecté	746,56	745,57	695,04

Emballages et papiers

Suivi mensuel des tonnages entrants au centre de tri du SYDED du Lot



	2022	2023	2024
Emballages et papiers entrants au centre de Tri SYDED du Lot	1 996 T	2 094 T	2 306 T
Répartition par habitant	35,9 kg/an/hab.	37,66 kg/an/hab.	41,48 kg/an/hab.

Données fournies par le SYDED du Lot

Depuis l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, le tonnage d'Emballages et Papiers collectés augmente de façon significative.

La densification du maillage par l'ajout de colonnes dans les zones rurales et l'augmentation des collectes en milieu urbain à l'automne 2024 ont permis une augmentation des tonnages collectés. Il est cependant important de noter que les emballages et papiers, de par leur forme, contiennent principalement des espaces vides. Les bacs, colonnes et camions de collecte se remplissent donc rapidement en volume sans pour autant peser un poids conséquent. Ainsi, on remarque que les tonnages n'augmentent pas proportionnellement aux fréquences des collectes.

En 2024, une augmentation sur ce flux de plus de 10 % est constatée, démontrant donc l'impact qu'ont pu avoir les communications réalisées et les différentes actions mises en place sur le territoire en ce sens.

**Bilan des productions réalisées avant solde sur les refus
(Centre du SYDED du Lot)**

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024
Acier	64,639	73,874	98,284
Aluminium	3,718	4,53	5,947
ELA Emballages de Liquide Alimentaire	25,304	19,983	26,326
EMR Emballages Ménagers Recyclables	351,471	393,688	522,148
Film plastique	19,361	36,984	45,198
JRM Journaux, revues et magazines	987,47	713,807	799,971
Mix PEPPPS polyéthylène haute densité (PEHD), polypropylène (PP), polystyrène non expansé (PS)	45,707	52,81	64,604
Mix PET C polyéthylène téréphtalate (PET) clair	75,175	77,034	89,934
Mix PET F polyéthylène téréphtalate (PET) foncé	17,404	11,536	16,487
Refus	402,056	622,352	602,456
Gros acier	0	1,904	11,095
Gros alu	0	0,024	-
TOTAL	1 992,305	2 008,526	2 282,450

Verre

Répartition par trimestre du verre collecté

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2022 - 2023	Variation 2023 - 2024
1 ^{er} trimestre	397,46	405,65	472,82	+2 %	+17 %
2 ^e trimestre	419,95	409,01	386,64	-3 %	-5 %
3 ^e trimestre	540,57	447,22	474,66	-17 %	+6 %
4 ^e trimestre	386,62	391,44	363,00	+1 %	-7 %
TOTAL	1 744,60	1 653,32	1 697,12	-5 %	+3 %

données fournies par VERALLIA

Déchetteries

Répartition des tonnages collectés sur la déchetterie des Quatre-Chemins en 2024 (hors éco-organismes)

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Bois	Total	Évolution des apports par mois
Janvier	67,66	93,58	113,66	24,06	39,2	338,16	-
Février	53,94	87,24	138,12	22,48	55,62	357,4	6 %
Mars	107,3	104,2	188,7	24,26	66,06	490,52	37 %
Avril	144,2	132,68	194,5	34,06	81,84	587,28	20 %
Mai	92,98	131,64	214,74	26,64	64,36	530,36	-10 %
Juin	106,18	105,54	258,62	30,36	70,1	570,8	8 %
Juillet	117,74	112,46	283,36	33,5	66,96	614,02	8 %
Août	123,4	127,66	264,64	32,86	82,18	630,74	3 %
Septembre	83,5	93,46	226,8	24,16	63,82	491,74	-22 %
Octobre	88,46	112,06	302,1	34,72	62,08	599,42	22 %
Novembre	94,96	104,36	198,9	23,84	51,32	473,38	-21 %
Décembre	63,8	81,72	102,68	19	39,78	306,98	-35 %
Total	1 144,12	1 286,6	2 486,82	329,94	743,32	5 990,8	

Répartition des tonnages collectés sur la déchetterie de l'Yser en 2024 (hors éco-organismes)

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Bois	Total	Évolution des apports par mois
Janvier	61,66	197,74	56,2	18,08	44,84	378,52	-
Février	64,14	192,4	99,1	16,66	51,7	424	12 %
Mars	77,92	218,22	119,48	24,04	55,8	495,46	17 %
Avril	101,04	249,82	139,22	23,44	62,58	576,1	16 %
Mai	92,04	233,52	144,28	25,84	45,3	540,98	-6 %
Juin	123,08	210,4	221,66	23,46	41,66	620,26	15 %
Juillet	91,92	227,76	257,44	16,16	55,44	648,72	5 %
Août	118,52	235,14	232,22	22,06	74,58	682,52	5 %
Septembre	94,36	201,18	189,52	28,56	41,36	554,98	-19 %
Octobre	94,52	228,32	242,44	19,94	51,52	636,74	15 %
Novembre	83,18	198,36	161,9	20,58	39,36	503,38	-21 %
Décembre	73,22	172,86	82,98	19,78	33,66	382,5	-24 %
Total	1 075,6	2 565,72	1 946,44	258,6	597,8	6 444,16	

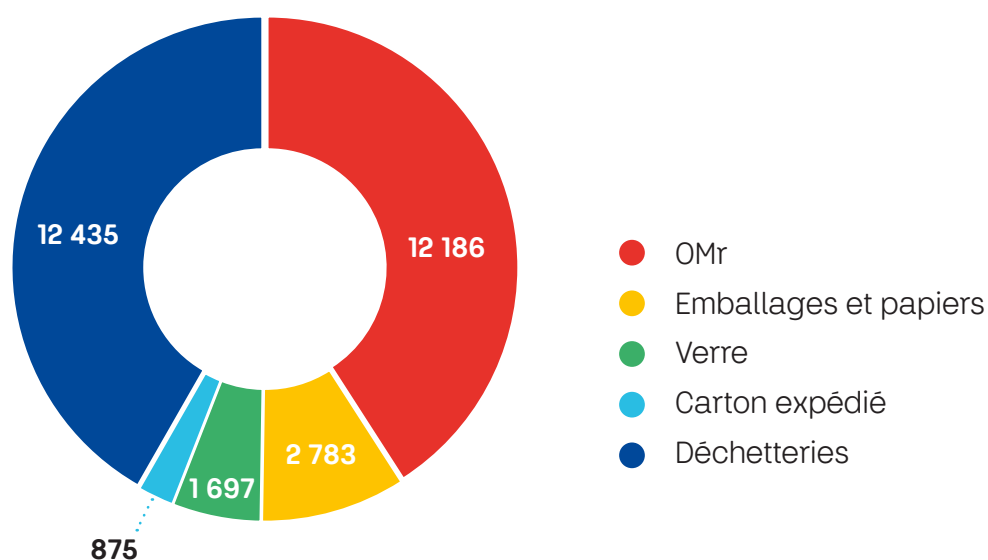
Les tonnages mensuels collectés sur les déchetteries du territoire montrent une grande fluctuation des apports. Une variation, qui a plus que doublé, peut être mise en avant entre le mois le plus faible (janvier) et les plus élevés (juillet/août). Cet effet saisonnier est une contrainte en termes d'accueil des usagers sur les différents sites et d'adaptation des effectifs.

Il est nécessaire d'avoir plus de gardiens de déchetterie, plus d'agents de bas de quai et plus d'agents aux rotations des bennes. On constate également un effet de la météo sur le nombre de visites en déchetteries.

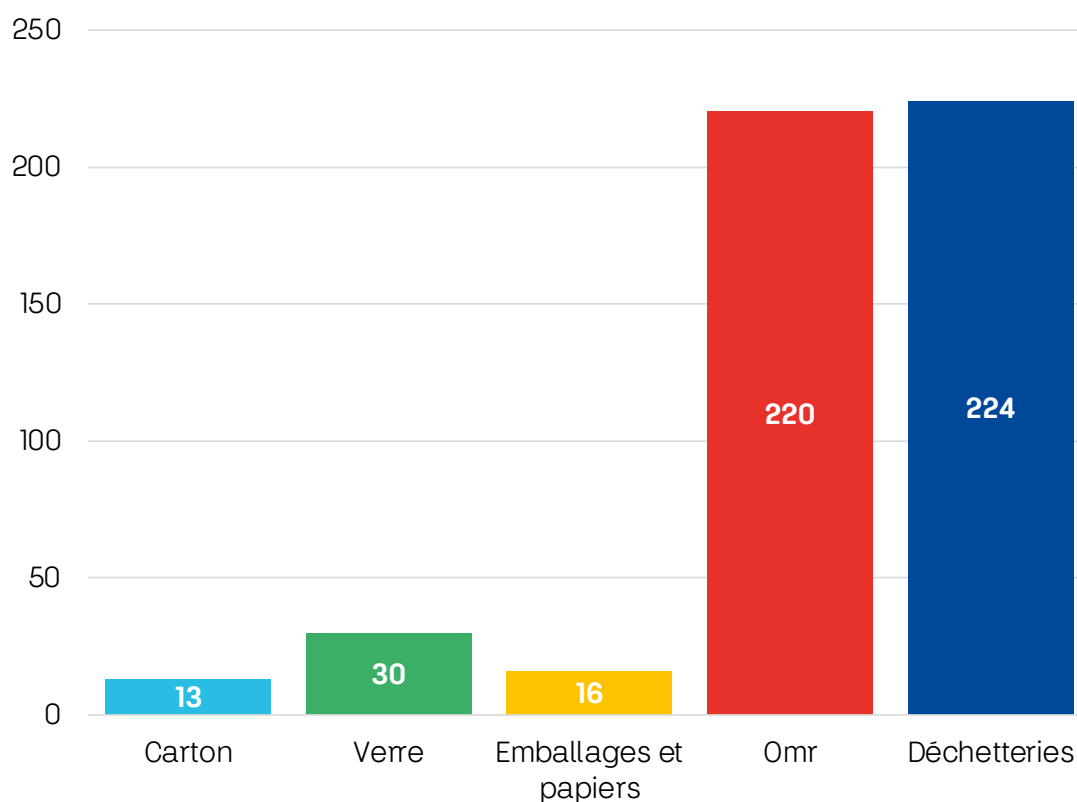
De plus, il convient de préciser qu'Aurillac Agglomération a collecté 4 695 kg de piles en 2024 sur les deux déchetteries du territoire.

EN CONCLUSION

Tonnages des déchets collectés en 2024 par Aurillac Agglomération



Répartition des 521 kg/an/habitant de déchets collectés



6. Les indicateurs financiers

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (article 611 dans les plans des comptes M57) :

Les coûts ci-dessous représentent uniquement les montants payés par Aurillac Agglomération aux prestataires indiqués, et concernent uniquement les prestations pour Aurillac Agglomération (hors la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès - CCCGC - et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne -CCCC-) :

- **DRIMM** : 1 976 660,25 € TTC (transport Aurillac Agglomération + CCCGC + CCCC + clients) – 720 191,53 € TTC (traitement CCCGC + CCCC + clients) = 1 256 468,72 € TTC
- **Teil** : 977 077,10 € TTC
- **Lhéritier** : 547 464,77 € TTC (transport Aurillac Agglomération + CCCGC + CCCC + clients) – 187 438,19 € TTC (transport CCCGC + CCCC + clients) = 360 026,58 € TTC
- **Syded** : 626 964,84 € TTC
- **Valtom** : 1 501 502,77 € TTC (transport Aurillac Agglomération + CCCGC + CCCC + clients) – 529 488,92 € TTC (traitement CCCGC + CCCC + clients) = 972 013,85 € TTC
- **Transplanèze** : 5 908,86 € TTC

Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service :

Dépenses de fonctionnement du service :

Les charges de fonctionnement représentent les charges courantes nécessaire au fonctionnement du service DMA : telles que les charges externes, les impôts, les taxes, les rémunérations des agents ainsi que les charges sociales rattachées.

Type de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement 2024	Commentaire
Charges à caractère général	6 875 553,79 €	Eau, électricité, carburants, Prestations de service (DRIMM, Valtom, Syded, traitement déchets des déchetteries, réparations des véhicules, assurances
Frais de personnels et assimilés	2 997 976,12 €	Salaires, cotisations
Autres charges de gestion courante	20 849,42 €	Subvention Emmaüs
Charges financières	185 298,22 €	Intérêts sur emprunt, dette
Charges exceptionnelles	128 578,67 €	Titres annulés
Dotations aux amortissements et aux provisions	7 937,61 €	Provisions CET, CPF
Opérations financières	585 883,20 €	
Total des charges d'exploitation	10 802 077,03 €	

Dépenses d'investissement du service :

Les charges d'investissement concernent les opérations en capital, notamment les remboursements d'emprunts mais aussi l'investissement dans du matériel de collecte et de pré collecte.

Type de dépenses	Montant des dépenses d'investissement 2024	Commentaire
Emprunts et dettes assimilées	769 170.28 €	Amortissement capital dette et emprunts
Immobilisations incorporelles	5 748.00 €	Frais d'études, licences MS365
Immobilisations corporelles	591 751.27 €	Bennes, colonnes, compacteur cartons, bacs, composteurs
Restructuration site Yser	6 298.48 €	Rénovation
Evolution de la collecte	21 032.68 €	Bureau d'étude, communication
Opérations financières	3 684.00 €	
Total des charges d'investissement	1 397 684.71 €	

Nature des charges et répartition par flux (cf. tableau page suivante)

- Les charges de structures : dans lesquelles on retrouve par exemple les salaires ainsi que les charges sociales
- Les charges de collecte : reprennent toutes les charges liées par exemple à l'entretien des véhicules
- Les charges de traitement des déchets non dangereux : assez explicite, ce sont les charges de traitement des déchets principalement issus des apports des usagers en déchetterie
- Les Charges de transport et traitement : concernent les dépenses nécessaires pour le transport et le traitement en exutoire de nos différents flux.

Année 2024 Montants HT		OMR			VERRE
		Collecte		Traitement	
		Regroupement	Apport volontaire		
Charges	Charges de structure	152 638	12 539	380 453	15 543
	Communication	4 372	298	10 768	386
	Total Charges Fonctionnelles	157 010	12 837	391 221	15 929
	Prévention	14 221	320		
	Pré-collecte	33 622	1 005		9 449
	Collecte	1 420 641	98 873		115 384
	Transfert/Transport			446 973	4 924
	Traitement des déchets non dangereux			3 169 749	
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux				
	TOTAL Charges Techniques	1 468 484	100 198	3 616 722	129 757
	TOTAL Charges	1 625 494	113 035	4 007 943	145 686

Nature des produits et répartition par flux (cf. ci dessous)

La principale source de produit du service est la TEOM, qui s'élève presque à 7,2M €.

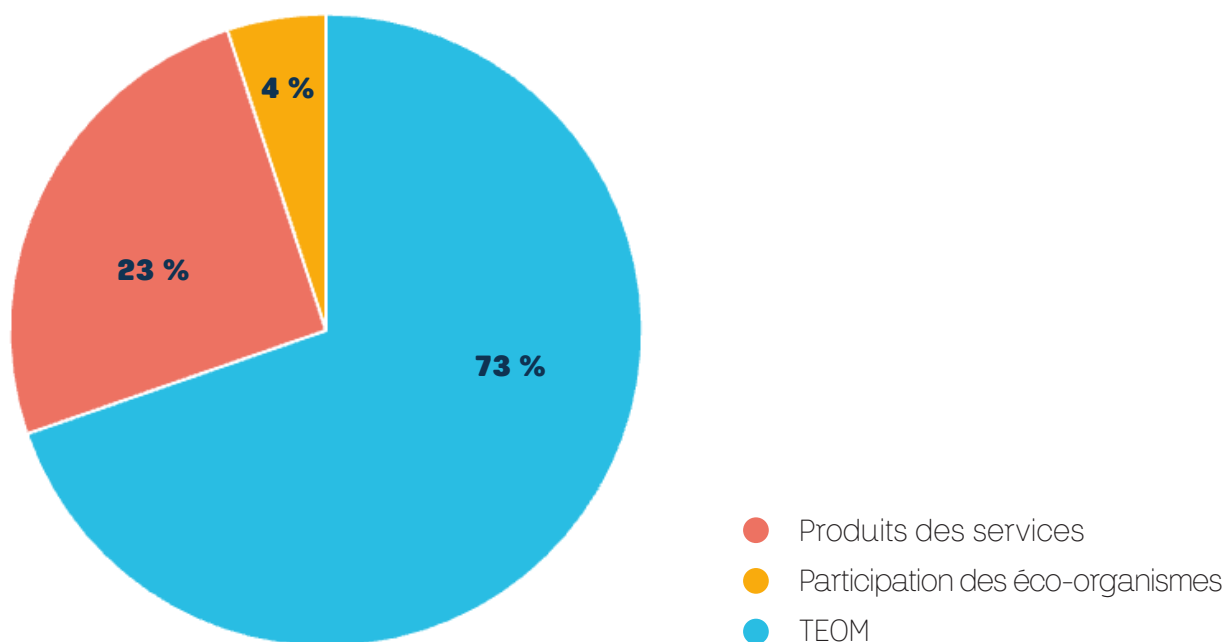
Année 2024 Montants HT		OMR			VERRE
		Collecte		Traitement	
		Regroupement	Apport volontaire		
Produits	Matériaux				41 660
	Prestations à des tiers	142 176		1 386 262	39 691
	Autres produits	23 473		6 870	
	Total Produits industriels	165 649		1 393 132	81 351
	Soutiens des éco-organismes	2 104	47		14 199
	Reprises des subventions d'investissement	1 129	25		
	TOTAL Aides et soutiens	3 233	72		14 199
	TEOM	7 504 594			
	Redevance spéciale & facturation usagers	596 992			
	TOTAL Financement déchets	8 101 586			
	TOTAL Produits	8 270 468	72	1 393 132	95 550

RSHV		Déchets en déchetterie	Gestion du passif	
Regroupement	Apport volontaire			
86 215	82 511	182 970	1 144	
2 427	2 349	5 185	23	
88 642	84 860	188 155	1 167	
		6 232		
68 594	10 277	495		
175 308	458 793	655 209		
74 171	41 542	115 167		
496 935	278 329	926 004	7 645	
		38 837		
815 008	788 941	1 741 449	7 645	
903 650	873 801	1 929 604	8 812	

RSHV		Déchets en déchetterie	Gestion du passif	Total
Regroupement	Apport volontaire			
96 658	96 658	101 144		336 120
	39 691			1 607 820
		5 889		36 232
96 658	136 349	107 033		1 980 172
220 829	123 685	71 808		432 672
630	353	495		2 632
221 459	124 038	72 303		435 304
				7 504 594
		56 927		653 919
		56 927		8 158 513
318 117	260 387	236 263		10 573 989

Répartition du financement (cf. ci dessous)

La principale source de produit du service est la TEOM, qui s'élève presque à 7,5M €.



Le total des produits réels de fonctionnement du service est d'environ 10,15M€.

Son financement est réparti selon 3 thématiques.

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : qui représente 73 % du financement.
- Produits des services : 23 % du financement qui correspondent à la revente de matériaux ainsi qu'aux différents services et prestations aux clients tels que la collecte des déchets pour la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès par exemple ou la redevance spéciale.
- Participation et soutien : 4 % du financement qui correspondent aux dotations, subventions et participations des éco-organismes.

Coût des différents flux ramenés à la tonne

À ce jour, nous pouvons considérer qu'il existe trois flux principaux de déchets, à savoir OMr, Verre et RSHV, qui sont collectés, transportés et traités.

- Le coût de l'OMR est à dissocier en deux, à savoir entre :
 - ◊ La collecte en porte à porte qui à un coût de 132,09 € par tonne
 - ◊ La collecte en points d'apport volontaire qui à un coût de 408,07 € par tonne
- Celui pour le verre est de 75,88 € par tonne .
- Pour le RSHV, le coût est à dissocier en deux, à savoir entre :
 - ◊ La collecte en porte à porte qui à un coût de 512,27 € par tonne
 - ◊ La collecte en points d'apport volontaire qui à un coût de 884,41 € par tonne

Il est aussi intéressant d'intégrer et de préciser le coût ramené à la tonne des apports faits dans les deux déchetteries de la collectivité, à savoir 149,08 € par tonne.

Types de produits	OMR - Collecte regroupement	OMR - Collecte Apport volontaire	OMR - Traitement	Emballages verre	PEHV - Regroupement	PEHV - Apport volontaire	Déchets en déchetteries
Coût complet	132,09 €	408,07 €	223,27 €	75,88 €	512,27 €	884,41 €	149,08 €

Factures générées en déchetterie auprès des professionnels

	2022	2023	2024
Nombre de factures	1 034	1 065	1 182
Montant	54 125,08 €	54 488 €	67 236

L'accès aux déchetteries est accessible gratuitement pour les particuliers résidant sur Aurillac Agglomération et réglementé pour les professionnels. Une facturation au volume est réalisée en entrée de site grâce à la barrière de régulation. Le montant des recettes de plus de 67 000€ est non négligeable. Cependant, certains professionnels n'ayant pas de véhicules sérigraphiés sont difficilement identifiables.

Recettes générées par la Redevance Spéciale des professionnels

	2022	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Montant	496 502,31 €	609 629,22 €	563 366,46 €	-7,60 %

En 2024, le montant facturé de Redevance Spéciale est en baisse de 7,6 % par rapport à 2023. Cette baisse se traduit par une sensibilisation plus efficace auprès des professionnels ayant adhéré à la convention avec la collectivité, sur les consignes et sur les moyens de tri qu'il est possible de mettre en place.

En 2024 comme en 2023, un agent a été affecté au suivi de la Redevance Spéciale pour les professionnels.

Glossaire et définitions

Les définitions présentées ci-dessous permettent d'éclairer la compréhension et de remettre en contexte les différentes organisations du service.

Aurillac Agglomération

Aurillac Agglomération, est un territoire qui regroupe 25 communes et compte environ 55 000 habitants. Unique agglomération du Cantal, elle s'étend sur près de 500km² entre le Puy Mary et la Châtaigneraie Cantalienne. Le territoire communautaire s'étend sur plusieurs vallées (Authre, Jordanne, Cère) à des altitudes variant de 500m à 1783m.

Biodéchets

Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires et des déchets verts. À compter du 1er janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts..).

Ce sont des déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine. Le retour au sol de ces matières organiques contribue au maintien de la fertilité des sols. Ainsi au-delà de l'intérêt de développer le tri à la source des biodéchets pour réduire les quantités de déchets non valorisés et la gestion de proximité présentent un intérêt agronomique.

Collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès (CCCGC)

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne créée le 1^{er} janvier 2017 est née de la fusion des 4 anciennes communautés de communes de « Cère et Rance », « Entre 2 Lacs », « Pays de Maurs » et « Pays de Montsalvy ». 21 500 habitants résident sur les 50 communes de son territoire. La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est localisée au sud-ouest du département du Cantal, limitrophe avec les départements de la Corrèze, du Lot et de l'Aveyron. Elle est positionnée entre les villes d'Aurillac au Nord et de Figeac au Sud. Entre volcans (Monts du Cantal) et rivières (Lot et Dordogne) son territoire couvre une région naturelle du département du Cantal dénommée la Châtaigneraie Cantalienne.

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC)

Plus petite intercommunalité du Cantal avec ses 5.000 habitants, elle se situe entre le Bassin d'Aurillac et les Monts du Cantal, à cheval sur les vallées de la Cère et du Goul. Culminant à 1855 mètres d'altitude au Plomb du Cantal, au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, le Carladès est un territoire de montagne mêlant agriculture traditionnelle et tourisme de pleine nature.

Déchet

Est un déchet au sens de la loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon selon la loi du 15 juillet 1975.

Ainsi, en d'autres termes, un déchet est quelque chose que nous amenons jusque chez nous, que nous transformons, que nous utilisons, que nous consommons et qui ne nous est plus utile et que nous décidons de jeter.

Déchets assimilés

(Articles L.2224-14 et R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales) : déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Déchets des Activités Économiques (DAE)

(Article R.541-8 du Code de l'environnement) : tout déchet, dangereux ou non-dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

(Article R.543-240 du Code de l'environnement) : biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent.

Déchets d'Équipement, Électrique et Électronique (D3E ou DEEE)

(Article R.543-171-2 du Code de l'environnement) : déchets issus d'équipements électriques et électroniques nécessitant pour fonctionner des courants électriques ou des champs électromagnétiques pour l'exécution d'au moins une fonction prévue et les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu.

Détenteur de déchets

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Emballage

(Article R.543-43 du Code de l'environnement) : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

Filière REP

(Article L.541-10 du Code de l'environnement) : en application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux

à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière. Ce sont les définitions réglementaires, sauf mention contraire, de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement.

Gestion des déchets

Le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Ce sont les déchets produits par les ménages qui restent dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages et des biodéchets. Ce sont les déchets du « sac poubelle noir » que les habitants placent dans les conteneur marron ou vert sur le territoire de Aurillac Agglomération.

Prévention des déchets

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine des substances, matières ou produits.

Producteur de déchets

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Recyclables secs hors verre (RSHV)

Ce sont les déchets produits par les ménages qui peuvent être déposés dans les colonnes ou bacs jaune à Emballages/Papiers.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Traitement

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri

L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature.

Tri à la source

Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation matière

Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière, telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.



Textes : ServiceDMA
Mise en page : Service Communication
Impression : Imprimerie I2S



**AURILLAC
AGGLO**
unique / multiple – ensemble